

**QUATRE-VINGT-ET-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 81

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2013**

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE

H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.

Téléphone : (+36 1) 461 80 10

E-mail : secretariat@danubecom-intern.org

Internet : www.danubecommission.org

Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.

La réimpression, même partielle, est interdite.

Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-et-unième session

CD/SES 81

QUATRE-VINGT-ET-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

17 décembre 2013

TOME 81

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2013

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 81/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube – CD/SES 81/2	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube	7
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Imre Matics au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 81/5	31
Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube concernant l'harmonisation du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » avec les dispositions du nouveau Code du travail hongrois – CD/SES 81/6	33
Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2014 – CD/SES 81/9	36
Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 81/13	38

II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (26-29 novembre 2013) – CD/SES 81/4	43
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) – CD/SES 81/10	65
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013) – CD/SES 81/11	97
III.	AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
	Budget de la Commission du Danube pour 2014 – CD/SES 81/8	109
	<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2014	111
	<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires	115
	<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés.....	116
	<i>Annexe 4</i> Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2014	117
	<i>Annexe 5</i> Indemnités de déplacement	120
	<i>Annexe 6</i> Liste des publications de la Commission du Danube, prévues pour 2014	121

<i>Annexe 7</i>	Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2014	125
<i>Annexe 8</i>	Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2014.....	127
	Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube – CD/SES 81/14	131
	Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-et-unième session, non inclus dans ce volume, édités séparément ou conservés dans les archives du Secrétariat	135

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUATRE-VINGT-ET-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|------------------|---|
| M. Uwe KOCH | - Suppléant du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Clemens KAUNE | - Suppléant du Représentant |
| M. Daniel KRÄMER | - Conseiller |

Autriche

- | | |
|-------------------------|---|
| M. Anton KOZUSNIK | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Johannes LEIBETSEDER | - Conseiller |

Bulgarie

- | | |
|--------------------------|--|
| Mme Bisserka BENICHEVA | - Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Gueorgui IVANOV | - Suppléant de la Représentante |
| M. Gueorgui TSVETKOV | - Expert |
| Mme Nadia JIVKOVA-VANEVA | - Experte |

Croatie

- | | |
|------------------------|--|
| M. Gordan GRLIĆ RADMAN | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| M. Ivan BUŠIĆ | - Suppléant du Représentant |

Hongrie

- M. Miklós LENGYEL - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube
M. János ZSOLDOS - Expert

République de Moldova

- M. Alexandru CODREANU - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
M. Vladimir RUSNAC - Suppléant du Représentant
Mme Olga ROTARU - Suppléante du Représentant
M. Igor ZAHARIA - Suppléant du Représentant

Roumanie

- M. Valerică BOJIAN - Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Mircea CRISTEA - Expert

Russie

- M. A. A. TOLKATCH - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
Mme I. V. ORINITCHEVA - Suppléante du Représentant
M. Y. N. PANKRACHKINE - Expert
M. S. V. KANOURNYI - Expert
M. S. A. PLATOV - Expert

Serbie

- M. Rade DROBAC - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
Mme Jelena CVIJANOVIĆ - Suppléante du Représentant

Slovaquie

- M. Roman BUŽEK - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
- M. Matej VANIČEK - Suppléant du Représentant

Ukraine

- M. Yourii MOUCHKA - Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
- Mme Viktoria SVERENYAK - Suppléante du Représentant

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

- M. Dimitris YANNAKAKIS
M. Apostolos MICHALOPOULOS

Royaume de Belgique
(Décision CD/SES 72/12)

- M. Pim BONNE

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

- Mme Katarina KOLENIČKOVA

- C. Organisations internationales

Commission centrale pour la navigation du Rhin

- M. Hans VAN DER WERF

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

Commission internationale pour la protection du Danube

M. Ivan ZAVADSKY

Commission européenne

M. Dimitrios THEOLOGITIS

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-et-unième session
de la Commission du Danube

1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 - 1 a) Intervention de M. Dimitrios Theologitis, chef de département à la Direction générale mobilité et transports de la Commission européenne
 - 1 b) Information du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des manifestations déroulées par le Secrétariat depuis la dernière session de la CD
2. Questions juridiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (26-29 novembre 2013) traitant des questions juridiques
3. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (26-29 novembre 2013) traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013 (d'après l'état du 15 novembre 2013)
 - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2014
4. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions nautiques

5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013)
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
7. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions d'exploitation et d'écologie
8. Questions statistiques et économiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions statistiques et économiques
9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube
10. Divers
 - a) Exposition de timbres-postes dans l'immeuble du Ministère des affaires étrangères de Hongrie à l'occasion du 60^e anniversaire du siège de la Commission du Danube à Budapest

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-et-unième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-ET-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

17 décembre 2013

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-et-unième session le 17 décembre 2013 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de Mme l'Ambassadrice Bisserka BENICHEVA (Bulgarie).
2. Selon la liste des participants, ont pris part à la session 30 délégués des 11 Etats membres de la CD, des représentants d'Etats observateurs (Royaume de Belgique et Grèce). Y ont également assisté des représentants d'organisations internationales : Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS), Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et Commission européenne (CE).
3. Au nom de la direction de la Commission du Danube, la **Présidente** a adressé un salut aux participants de la session. Elle a salué notamment le Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Miklós Lengyel qui participait pour la première fois aux travaux de la session et lui a souhaité un travail fructueux au profit de la navigation danubienne.
4. Selon la tradition établie, au début de la session la **Présidente** a caractérisé brièvement les principaux résultats de l'activité de la navigation danubienne en 2013 et les tâches fondamentales de la Commission du Danube pour 2014. Entre autres, elle a relevé ce qui suit :

Des conditions nautiques favorables, notamment l'absence de charriage et de crues de printemps en janvier-mai 2013 ont formé un marché suffisamment stable du trafic, la flotte sur l'ensemble du Danube travaillant de ce fait sans restrictions relatives aux gabarits (pour les convois) et au tirant d'eau. Suite à ce fait, sur l'ensemble du Danube les volumes du trafic-marchandises en janvier-mai 2013 se sont stabilisés au niveau atteint en 2012.

Une restriction de la circulation et ensuite l'arrêt dès le 1^{er} juin 2013 de la navigation sur le Haut-Danube et ensuite sur le Danube moyen pour 10 à 12 jours suite à une crue catastrophique due à la pluie, notamment pendant une période de stabilisation relative du marché, ont entraîné une baisse significative des volumes du trafic en juin.

Une baisse brusque des niveaux de l'eau en juillet-août a entraîné non seulement une baisse des tirants d'eau fonctionnels de la flotte mais également des arrêts de la flotte à passagers et à marchandises sur les secteurs critiques du Bas-Danube.

Au regard du fait qu'au cours des dernières trois années des phénomènes hydrologiques extrêmes se sont produits sur le Danube qui ont entraîné un long arrêt de la navigation en menaçant sa sécurité, il semble opportun d'intensifier le travail de la Commission du Danube visant à réduire les risques nautiques dans la navigation. Un support accordé aux actions des pays membres de la CD, liées à l'implémentation de la Déclaration de Luxembourg (Declaration on effective waterway infrastructure maintenance of the Danube and its navigable tributaries) du 7 juin 2012 devrait y contribuer.

Il convient d'accorder une attention spéciale au travail sur des problèmes relatifs à l'infrastructure de la navigation danubienne en s'appuyant sur la nouvelle stratégie de développement de l'infrastructure de transport de l'Union européenne (TEN-T) pour 2014-2020 et sur le programme NAIADES II.

Comme par le passé, notre activité dans les groupes de travail et le Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube reste importante.

Dans le travail sur les problèmes de la modernisation de la flotte sur le Danube et du développement de la voie navigable, de la formation professionnelle de spécialistes et de l'organisation de la collecte des déchets des bateaux, la Commission du Danube doit s'employer à aboutir à une position commune claire et à utiliser au maximum le potentiel des programmes NEWADA-duo, HINT et CO-WANDA.

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

5. L'Ordre du jour (doc. CD/SES 81/2) a été adopté à l'unanimité compte tenu de compléments (sous-points 1 a) et 1 b), point « Divers »).

Adoption du Plan de déroulement de la session

6. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 81/3) * a été adopté à l'unanimité.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

7. En raison d'une réunion à un niveau international à Genève, M. **Pákozdi** (Hongrie), président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade (ci-après Comité préparatoire), n'a pas pu participer à la session, mais a préparé toutefois le texte de son intervention, lu par le Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube, M. Lengyel. Dans cette intervention, il était relevé entre autres :

« En ce qui concerne les débats au sujet de la future Convention révisée, lors de la dernière séance du Comité préparatoire il avait été décidé de proposer aux délégations de la Roumanie et de l'Ukraine d'intervenir avec une initiative (des initiatives) sur l'article 2 lors de la séance suivante du Comité préparatoire.

Je sollicite régulièrement des informations sur l'avancée des pourparlers entre les parties, lesquelles me tiennent au courant. Eu égard, suite à une étude minutieuse, au fait que les négociations entre les parties intéressées au sujet de l'application territoriale de la Convention de Belgrade révisée, d'après des signes externes, se sont retrouvées dans une impasse et que, à l'encontre des événements précédents et vu les notes récentes à ce propos de l'Ukraine et de la Roumanie, je souhaite vous proposer de compter sur le fait qu'une séance du Comité préparatoire aura lieu l'année prochaine.

Je suis persuadé de la sagesse et de la circonspection du Comité préparatoire, que j'étais depuis longtemps prêt à convoquer, et des parties directement intéressées et vous fais part de mon espoir que nous disposerons de meilleures opportunités pour finaliser le texte de la Convention révisée ».

8. La session a pris note de l'Information sur l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade présentée au nom de M. Pákozdi.

1 a) Intervention de M. Dimitrios Theologitis, chef de département à la Direction générale mobilité et transports de la Commission européenne

9. M. **Theologitis** a présenté le programme NAIADES proposé par la Commission européenne au profit de la navigation intérieure, ainsi que certaines idées relatives aux possibilités offertes pour avoir une navigation

intérieure de qualité sur tout le continent européen. Entre autres, il a relevé ce qui suit :

« Ce dernier temps, la Commission centrale pour la navigation du Rhin a initié un mouvement, repris par la suite par la Commission européenne, qui consiste en la façon de traiter la question de la qualité de la navigation intérieure.

Le premier programme NAIADES de la Commission européenne traitait cinq domaines : le développement du marché, la modernisation de la flotte, les questions de personnel, les questions d'image (faire connaître la navigation intérieure) et les questions d'infrastructure. Le programme NAIADES II a été adopté par la Commission européenne le 10 septembre 2013 et se compose de quatre documents : une communication qui annonce les intentions de la Commission européenne, deux propositions législatives et un document sur le « verdissement » (greening) de la flotte.

Notre programme récent, basé lui aussi sur la notion de la qualité, focalise sur quelques domaines. Si le précédent programme NAIADES contenait quelque soixante actions autour de ces axes, nous avons maintenant réduit le nombre des dossiers que nous traitons sur les questions de l'infrastructure, de l'innovation, du marché, des émissions, du personnel, de l'intégration de la navigation intérieure dans les chaînes logistiques et de la qualité de la gouvernance. Ceci est reflété également dans la vision de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, présentée il y a deux semaines lors d'un congrès très réussi à Strasbourg.

Commençons par la qualité de l'infrastructure. L'Europe vient d'adopter récemment, il y a une dizaine de jours - par ce qu'on appelle la procédure législative ordinaire - les nouvelles lignes directrices pour le réseau transeuropéen et les moyens de financement de ce qu'on appelle connecting Europe facility, la possibilité de connecter l'Europe. Cette possibilité et ce financement sont articulés autour de trois axes : le transport, l'énergie et les télécommunications. En ce qui concerne le transport, nous avons tracé avec l'aide des experts européens un système qui relie les principaux centres de production et de consommation, ainsi que les ports – principaux points d'entrée et de sortie de l'Europe. Ce système relie tous les centres d'une façon intelligente et selon les flux connus. Nous sommes arrivés à un système qu'on appelle des « corridors ». Il existe des corridors qui contiennent les voies navigables

majeures, en commençant par le Danube pour monter par la suite jusqu'au Rhin. C'est un moment historique pour l'Europe, parce que ces réseaux traduisent des décennies de réglementation sur la libre circulation, l'accès libre au marché, les standards élevés de sécurité et d'environnement, bref tous les principes autour desquels s'est construite l'Union européenne. Retenons pour un moment que le Danube représente un des axes principaux et que tout le bassin danubien devrait être relié d'une façon intermodale – c'est-à-dire avec l'utilisation de tous les modes de transport, notamment les voies navigables, le rail et la route – avec le reste de l'Europe.

En ce qui concerne le financement, nous avons doté ce programme de 26 milliards d'euros jusqu'en 2020. A ce montant s'ajoutent encore 8 milliards d'euros provenant du programme d'innovation. En effet, pour avancer, il faut faire appel à toute la capacité des chercheurs et de l'innovation. Pour pouvoir répondre aux défis de l'avenir, surtout lorsque la navigation intérieure se heurte à de nombreuses difficultés, nous avons besoin d'un programme d'innovation solide.

En ce qui concerne le fonctionnement du marché, il est important de connaître son marché. Etant donné la crise dans laquelle se trouvent certaines parties du secteur en ce moment-là, nous mettons l'accent sur ce qui devient de plus en plus important : l'observation.

Même si les valeurs des émissions de gaz à effet de serre, notamment le CO₂ sont d'un bon niveau, surtout si on les considère par tonne-kilomètre, dans le domaine des émissions de polluants il y a encore du progrès à faire. On ne peut pas les comparer aux émissions du secteur maritime, émissions qui se dispersent sur tous les mers et océans de la planète. Les voies navigables traversent surtout les centres très peuplés de l'Europe, elles traversent nos villes, et la question de la qualité de l'air devient de plus en plus importante. Nous misons également sur les carburants alternatifs, notamment le gaz liquéfié (GNL).

Le secteur vieillit. Il n'y a pas assez de jeunes qui entrent dans la profession, nous devons donc la rendre plus attrayante, et pour cela nous avons besoin d'un système révisé et corrigé d'accès au marché, surtout pour ceux qui viennent d'autres professions, notamment du secteur maritime. Nous avons besoin d'un système qui trace des perspectives de

carrière à partir de la tâche la plus simple à bord d'un navire jusqu'au capitaine.

Il faut assurer que les transports par voies navigables soient aussi intégrés que possible dans les chaînes logistiques. La voie navigable ne peut pas prendre les marchandises directement de l'usine pour les transporter jusqu'à l'utilisateur final, elle doit coexister tout le temps avec d'autres modes de transport. C'est pour cette raison que les données y relatives doivent circuler librement. Nous sommes en train de réviser le système des Services d'information fluviale (River Information Services – RIS) afin de faciliter cette intégration avec les autres modes de transport, surtout parce que le réseau transeuropéen, je vous rappelle, est un réseau multimodal.

Enfin, la qualité de la gouvernance. Nous avons dit au début qu'il y avait des compétences similaires dans toutes les organisations s'occupant de la voie navigable en Europe. Nous voulons proposer un système de collaboration amélioré entre les commissions fluviales qui essayent de ne pas dupliquer les efforts. C'est pour cette raison que nous préconisons d'aller au-delà des compétences et d'attaquer la question dans sa substance. Chacun doit contribuer dans ce qu'il peut faire le mieux. Nous avons proposé de créer un comité européen dont l'objectif serait d'élaborer des standards dans le domaine de la navigation intérieure. Je parle bien d'un comité européen auquel participeraient, hormis les 28 Etats membres de l'Union européenne, d'autres Etats appartenant à des commissions fluviales, notamment la Suisse (membre de la CCNR) et les quatre Etats membres de la Commission du Danube qui ne font pas partie de l'Union européenne. Il est important pour nous de regarder la navigation intérieure au niveau du continent, tâche extrêmement difficile lorsqu'il y a des frontières où les règles changent. Par conséquent, il est important qu'au moins les questions techniques soient traitées d'une façon uniforme.

Vous allez bientôt recevoir pour vos commentaires un projet visant la création de ce comité européen. Pour des raisons administratives, nous avons confié la gestion de ce comité à la Commission centrale pour la navigation du Rhin, mais ceci ne veut pas dire – je le répète et je profite de la présence du Secrétaire général de la CCNR – que ce soit leur comité. C'est un comité européen que nous sommes en train de créer justement pour éviter le morcellement du travail entre les différentes commissions fluviales. Comme vous le savez, les experts deviennent de plus en plus rares. Il faut les utiliser de la meilleure façon et éviter qu'ils soient appelés

à dupliquer leur travail et à passer leur temps dans des réunions au lieu de travailler. Par la suite, une fois les standards adoptés, il appartiendra aux différents acteurs, aux commissions fluviales, à l'Union européenne, mais également à la CEE de l'ONU de les adopter selon leurs règles de procédure. Il s'agit des mêmes experts qui les auront élaborés et chaque acte d'adoption devrait montrer exactement le même standard. Ce n'est que de cette façon que nous pouvons réaliser la véritable interopérabilité et liberté de circulation sur les voies navigables du continent européen.

Ce qui est également important c'est que ces standards doivent également prendre en compte la situation du marché. Inutile de mettre la barre tellement haut qu'elle agisse au détriment du secteur. Nous avons besoin de faire du progrès de type « évolutionnaire » et non pas de révolution qui risque d'éliminer certaines parties du marché des voies navigables. A cet égard, le rôle de la Commission du Danube est extrêmement important, non seulement à cause de la participation à ce comité technique, mais en raison de ses compétences sur l'infrastructure du Danube. Et cette infrastructure – comme nous l'avons entendu dans le discours introductif de Madame la Présidente – est actuellement en train de souffrir. Elle souffre de deux façons. Par manque de réalisation de nouveaux travaux et par manque d'entretien adéquat de la voie navigable. C'est compréhensible – en ce moment les fonds publics ne sont pas abondants et nous avons tous des restrictions. Malgré cela, il faut faire des choix et essayer de réaliser ce qui est nécessaire pour assurer le plus grand nombre de jours de libre navigation sur le Danube. Pour cette tâche extrêmement importante, la Commission européenne voudrait pouvoir s'appuyer sur la Commission du Danube. Vous êtes les seuls à avoir la compétence institutionnelle de veiller au bon état de l'infrastructure de notre cher fleuve. Il n'y a aucune autre organisation internationale qui puisse y prétendre. La Commission de la Save a une partie, l'Union européenne a aussi une partie, mais vous êtes les seuls qui êtes compétents par la convention constitutive de la Commission du Danube, ainsi que par votre contexte institutionnel. Vous savez que le 7 juin 2012, la Commission européenne a pris l'initiative d'organiser à Luxembourg une réunion ministérielle au sujet de l'entretien de l'infrastructure sur le Danube. Après cette réunion, très peu de choses sont passées. Nous avons prévu un suivi (reporting) régulier qui, malheureusement, n'a pas été accompli. Il est difficile pour nous de demander à nos Etats membres, et surtout aux Etats non membres de l'Union européenne de suivre la Déclaration de Luxembourg. La Commission du Danube est la seule qui ait cette

compétence. Nous voudrions bien demander votre assistance en ce qui concerne le suivi de cette tâche. Avec votre Présidente, votre Directeur général et vous, nous espérons trouver un moyen pour être sûr du suivi du projet. Nous avons également d'autres instruments comme la Stratégie du Danube qui n'a aucun volet institutionnel. C'est la Commission du Danube qui devrait veiller également à la mise en place de cette partie de la Stratégie. Nous voulons donc compter sur vous, sur votre aide pour mener à bien cette tâche. De notre côté, vous aurez les instruments, nous allons mettre tout ce que nous pouvons à votre disposition pour faciliter cette tâche, à la fois en ce qui concerne le projet de réseau transeuropéen et la Stratégie du Danube. J'espère que vous pouvez soutenir cette approche et je compte sur l'appui de toute l'administration de la Commission du Danube pour nous aider.

Je voudrais terminer en disant que le Programme NAIADES, la qualité de la navigation intérieure, a besoin des actions de tous les acteurs. Dans ce programme, chacun a ses propres tâches qu'il s'agisse de l'Union européenne, des commissions fluviales, des Etats membres, de nos interlocuteurs ou du secteur privé. Dans notre document « Communication sur NAIADES », vous allez voir que nous avons également esquissé un système selon lequel les différentes compétences sont reprises, et nous comptons tenir une matrice d'évolution sur l'évolution du domaine. Il est important de regarder au bout de quelques années ce que nous avons atteint à tous les niveaux, ce que chacun des acteurs a fait pour contribuer à l'atteinte de l'objectif commun que nous partageons autour de cette table. Nous devons tous partager la vision d'une navigation fluviale de qualité. »

1 b) Information du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des manifestations déroulées par le Secrétariat depuis la dernière session de la CD

10. Le Directeur général du Secrétariat, M. **Margić** a informé la session au sujet des travaux du Secrétariat dans sa nouvelle composition. Il a relevé que de nombreuses manifestations s'étaient déroulées, notamment :

Le 17 septembre 2013 dans l'immeuble de la Commission du Danube s'est tenu le séminaire « A prosperous future for the Danube Navigation »/ « Un avenir prospère pour la navigation danubienne ». Y ont participé des représentants de l'ensemble de principales entreprises de navigation

danubienne. Dans le cadre du séminaire, le Secrétariat a reçu d'importantes informations de la part de la profession et des associations pour la défense des intérêts de la profession pouvant déterminer une direction pour les futurs travaux de la CD.

Le 9 octobre 2013 a eu lieu à la Commission du Danube une Rencontre au sommet « Danube Navigation – an European Perspective » / « La navigation danubienne – une perspective européenne ». Au centre de l'attention de la rencontre s'est trouvée une discussion concernant la réalisation du Domaine prioritaire PA 1a de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR) » et l'extension de la coopération entre la Commission européenne et la Commission du Danube.

Nos manifestations des années à venir doivent être caractérisées par une intense coopération avec la Commission européenne et avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Un accord administratif relatif à une coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale mobilité et transports de la Commission européenne (DG MOVE) est en voie de préparation. Cet accord est appelé à rendre possible un rôle actif de notre Commission du Danube en tant que coordonateur d'un projet visant une amélioration urgente de l'infrastructure sur le Danube et la participation active de la Commission du Danube à l'unification du corridor de transport du Danube dans le cadre du nouveau corridor Rhin-Danube.

La Commission du Danube doit également jouer un rôle actif dans le nouveau comité technique paneuropéen CESTE avec l'objectif d'harmoniser les prescriptions techniques pour les voies navigables de l'Union européenne.

La coopération avec la CCNR constitue une vieille tradition, obtenant ces dernières années des succès particuliers dans le domaine de l'observation du marché. Vu que le secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et notre Secrétariat partagent l'avis selon lequel il existe de l'espace pour une coopération encore plus vaste et plus parfait, le 6 décembre 2013 a eu lieu au Palais du Rhin à Strasbourg une rencontre des deux Secrétariats. Il a été établi que l'échange se poursuivra initialement sur une base bilatérale dans le cadre de la thématique convenue, présentant un intérêt réciproque. Une nouvelle rencontre des deux Secrétariats pourrait avoir lieu fin 2014. Nous avons également

évoqué d'éventuels projets communs, par exemple une terminologie uniforme dans le domaine de la navigation intérieure européenne et un séminaire en matière de navigation de plaisance et de croisière. Des faits témoignent de l'utilité de la tenue d'un tel séminaire : actuellement, des règles uniformes en matière de navigation de plaisance et de croisière font défaut en Europe, le nombre d'accidents impliquant des bateaux de plaisance allant toujours croissant ».

11. **M. van der Werf** (Commission centrale pour la navigation du Rhin) a salué le rapport de Monsieur Margié sur l'échange ayant eu lieu récemment à Strasbourg au sujet des possibilités de renforcement de la coopération entre les deux commissions fluviales. La CCNR est tout à fait confiante qu'on a trouvé de bons termes pour réaliser une coopération pratique et utile sur le court terme, tout en créant une base solide pour le moyen, voire le long terme. Certes, les ambitions des parties sont dans ce premier temps peut-être encore modestes, toutefois, la confiance existe que sur une telle base les parties pourraient dresser ensemble un parcours beaucoup plus ambitieux et pertinent pour le développement de la navigation intérieure dans l'ensemble de l'Europe. M. van der Werf a souligné l'attachement de la CCNR au programme NAIADES de la Commission européenne, attachement qui a trouvé sa forme dans la vision 2018 de la CCNR et qui permet à cette organisation d'aligner ses activités autant que possible sur les objectifs définis par la Commission européenne. La disponibilité d'offrir toute autre information a été confirmée de même que le souhait de coopérer pour mettre en œuvre des intentions communes.

12. **M. Kaune** (Allemagne), au nom de la délégation de l'Allemagne a salué notamment le fait que la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin avait connu un regain d'intensité. Cela répondait aux intérêts des deux Commissions. Dans le même temps, la coopération avec la Commission de la Moselle serait également fructueuse. M. Kaune a fait savoir que la Commission de la Moselle tiendra en juin prochain un congrès à l'occasion du cinquantenaire de l'ouverture de la Moselle à la navigation à grand gabarit. Il a proposé qu'une délégation de la Commission du Danube y prenne part, ce qui offrirait la possibilité de rendre plus intenses les contacts avec la Commission de la Moselle.

2. Questions juridiques

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (26-29 novembre 2013) traitant des questions juridiques**

13. M. **Bojian** (Roumanie), vu l'absence du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. Zaharia (Roumanie) et sur instruction de ce dernier, a évoqué les principales questions juridiques examinées par le groupe de travail et reflétées dans son Rapport (doc. CD/SES 81/4). Il s'agissait, entre autres de la nomination de M. Imre Matics, ressortissant de la Hongrie au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions nautiques à partir du 1^{er} septembre 2013, de l'harmonisation du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » avec les dispositions du nouveau Code du travail hongrois, de la coopération internationale de la Commission du Danube et du réseau d'affaires « Pro Danube International » concernant l'octroi du statut de partenaire auprès de la Commission du Danube. Lors de la séance, il s'est également agi de la participation du Secrétariat à la mise en œuvre des objectifs du domaine prioritaire PA 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » ainsi que des travaux accomplis par le Secrétariat pour vérifier l'identité des formulations dans les « Règles de procédure de la Commission du Danube » dans les langues officielles de la CD et des travaux portant sur le Glossaire de la navigation danubienne.
14. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la CD concernant la nomination de Monsieur Imre Matics au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions nautiques - document CD/SES 81/5.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 81/5 a été adoptée à l'unanimité.

15. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube concernant l'harmonisation du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » avec les dispositions du nouveau Code du travail hongrois – document CD/SES 81/6.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 81/6 a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention.

3. Questions financières

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (26-29 novembre 2013) traitant des questions financières

16. M. **Bojian** (Roumanie), sur instruction du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. Zaharia (Roumanie), a présenté les principales dispositions du Rapport du groupe de travail traitant des questions financières (doc. CD/SES 81/4).

b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013 d'après l'état du 15 novembre 2013

17. La session a pris note de l'Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013 d'après l'état du 15 novembre 2013 (CD/SES 81/7)*.

c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2014

18. Le Secrétaire de la CD, M. **Grlić Radman** (Croatie) a présenté le projet de budget pour 2014 qui avait été concerté par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières et prévoyait une annuité pour chaque Etat membre sur le budget de la Commission du Danube d'un montant inférieur à celui de l'année précédente.

19. Mme **Orinitchéva** (Russie) a relevé que dans le Plan de travail de la CD pour 2013/2014 (doc. CD/SES 80/46) il existait une série de manifestations qui n'avaient pas été reflétées dans le projet de budget ; en outre, une rencontre des ministres des transports des pays membres de la CD était envisagée qui elle non-plus ne figurait pas dans le projet de budget. Mme Orinitchéva s'est posé la question s'il ne convenait pas

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

d'établir un montant plus important du budget pour être sûrs que toutes les manifestations et les fonctions de la CD en 2014 seraient accomplies.

20. M. **Stemmer** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat) a relevé que, à l'article des dépenses 2.6.6 pour l'année prochaine, quelque 4.000 euros de plus qu'il est exigé pour un fonctionnement normal planifié avaient été assignés pour dérouler des manifestations spéciales. Aucun fond spécial n'avait été planifié actuellement pour des rencontres potentiellement possibles ou des manifestations en dehors de ces cadres, compte tenu avant toute chose du fait que, pour le moment, le Secrétariat n'a pas de représentations concrètes au sujet du volet financier de telles rencontres. De ce fait, le Secrétariat se fondait sur le fait que les dépenses, même celles requises par une rencontre des ministres dans l'immeuble de la CD, seraient plutôt insignifiantes. Pour une manifestation spéciale, une fois tous les frais requis définis, il existait encore la possibilité de recourir au Fonds de réserve à la disposition de la direction de la Commission du Danube.
21. M. **Kaune** (Allemagne) a relevé que les Etats membres ne sauraient ne pas se réjouir d'une réduction des annuités par rapport à l'année en cours. Selon lui, ceci constituait un symptôme témoignant d'une bonne exécution du budget, ce dont il remerciait le Secrétariat à titre spécial. D'autre part, il a appelé à réfléchir au fait que depuis quatre ans aucune augmentation des rétributions des salariés du Secrétariat n'avait été envisagée. Une telle évolution des événements ne saurait continuer. Pour cette raison, M. Kaune a proposé que lors de l'examen du budget pour 2015, une grande attention soit accordée notamment à cet aspect. Il a appelé à ce qu'une telle augmentation des salaires ne soit pas retardée. Si les salaires n'étaient pas augmentés durant 5 ou 6 ans, par la suite il serait nécessaire de combler cette lacune et procéder éventuellement à une augmentation de dimensions des salaires beaucoup plus importantes que lors d'une adaptation ininterrompue.
22. Mme **Orinitchéva** (Russie) a soutenu la délégation de l'Allemagne et a posé à son tour la question de savoir dans quelle mesure une augmentation des rétributions des personnels serait-elle sensible en 2015 pour les pays membres. Qu'est-ce qui était plus simple pour un Etat : payer maintenant une annuité effectivement même inférieure à celle de l'année précédente mais un tant soit peu supérieure à celle proposée actuellement, ou augmenter sensiblement l'annuité par la suite. Tel que la pratique de la

tenue des séances des groupes de travail pour les questions juridiques et financières le prouve, une augmentation de l'annuité a toujours constitué un grand problème. Au nom de la délégation de la Russie, Mme Orinitchéva a proposé de résoudre ce problème lors de cette session.

23. M. **Lengyel** (Hongrie) a déclaré que la délégation de la Hongrie était arrivée avec un mandat établi et n'envisageait pas d'en recevoir un autre avec une modification à la hausse du montant du budget.
24. M. **Grlić Radman** (Croatie) a soutenu l'avis de son collègue de Hongrie en notant que du point de vue de la Croatie, l'annuité ne saurait dans un tel cas augmenter mais uniquement diminuer.
25. M. **Codreanu** (République de Moldova) a rappelé que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières la question du budget avait été discutée et que les délégations avaient abouti à une solution de compromis, la République de Moldova étant prête à voter en faveur de cette solution.
26. M. **Drobac** (Serbie) a également estimé comme étant inopportun de rouvrir l'examen de ce thème. Au cours des discussions ayant eu lieu avaient été examinés tous les points de vue. Les délégations étaient arrivées à la session avec un mandat établi auquel elles devaient s'en tenir. Selon lui, il n'existait pas d'éléments nouveaux, inconnus précédemment des délégations.
27. Mme **Orinitchéva** (Russie) a remarqué qu'elle ne souhaitait nullement rouvrir les débats mais tout simplement préciser, suite à l'intervention de l'Allemagne, dans quelle mesure une augmentation des rétributions des personnels du Secrétariat de la CD serait-elle sensible pour les annuités des pays membres.
28. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2014 – document CD/SES 81/9.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 81/9 a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention.

29. La **Présidente**, au nom de la Commission, a remercié Monsieur Bojian des informations fournies au sujet du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 81/4).

4. **Questions nautiques**

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions nautiques**

30. En absence du président du groupe de travail M. Birkhuber (Autriche) la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques a été présentée par le vice-président, M. **Vanicek** (Slovaquie), qui a fait savoir, entre autres, que lors de l'examen du point I.1.3 de l'Ordre du jour « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube – mise à jour de la publication de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables », le Secrétariat avait soumis au groupe de travail un projet de document approprié. Le groupe de travail avait considéré opportun de l'examiner soit lors d'une réunion d'experts distincte à ce sujet (qui serait convoquée à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques) soit lors de la séance du groupe de travail d'avril 2014, en fonction du volume d'observations reçues des pays membres de la CD qui devraient être transmises au Secrétariat avant le 1^{er} février 2014. Une disposition à ce propos est contenue dans le projet de Décision de la Quatre-vingt-et-unième session concernant les questions techniques (doc. CD/SES 81/13).

5. **Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

31. M. **Vanicek** (Slovaquie), a exposé les principales dispositions de la partie du Rapport traitant des questions techniques, y compris les questions de

radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure. Il a fait savoir notamment que le groupe de travail avait examiné des propositions concrètes au sujet de la modification et du complètement du texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en conformité avec les Résolutions N^{os} 72 et 76 de la CEE-ONU et recommandé à la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube de les adopter. En outre, le groupe de travail avait recommandé de charger le Secrétariat de publier sur le site Internet de la CD le nouvel « Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures » dans les langues officielles de la CD et en anglais. Des dispositions à ce propos sont contenues dans le projet de Décision de la Quatre-vingt-et-unième session concernant les questions techniques (doc. CD/SES 81/13).

6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- a) **Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013)**
- b) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

32. M. **Vanicek** (Slovaquie) a informé la session au sujet des principales dispositions des deux Rapports. Il a fait savoir notamment que, d'après l'avis du groupe de travail, la finalisation des travaux sur l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » dépendait du moment où le Secrétariat recevrait des pays membres de la Commission du Danube les données conformément au schéma approuvé par la Commission du Danube et du volume de ces données. Au cours des débats avait été également discutée la question de savoir quels étaient les stations hydrométriques dont les indications devaient être observées. Le groupe de travail avait estimé qu'il convenait de recueillir les données relatives aux stations hydrométriques importantes du point de vue de la navigation et d'actualiser en temps utile les listes de ces stations hydrométriques.

Le groupe de travail avait également recommandé d'approuver le document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du

haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 » (doc. CD/SES 81/12)*, de charger le Secrétariat de l'actualiser suite à la réception des données faisant toujours défaut et de le publier d'abord sur le site Internet de la CD. Une disposition à ce propos est contenue dans le projet de Décision de la Quatre-vingt-et-unième session concernant les questions techniques (doc. CD/SES 81/13).

33. M. **Cristea** (Roumanie) a proposé au nom de la délégation de la Roumanie de reporter la publication de ce document à l'année prochaine puisque le document avait provoqué des débats parmi les membres du groupe de travail pour les questions techniques. Les données qu'il contenait étaient très importantes comme indicateurs en ce qui concerne les conditions de navigation, étant aussi des éléments fondamentaux pour des études de faisabilité et des projets hydrotechniques. Même s'il y avait eu des débats techniques à ce sujet, le document contenait toujours une série de données statistiques. La délégation de la Roumanie a proposé de faire davantage et d'organiser une réunion au niveau d'experts dans les plus brefs délais – pour ne pas retarder la publication des données de plus de trois mois – et d'ajouter à cette série statistique un document relatif à la manière de lire et d'utiliser ces données lorsqu'il s'agit de travaux hydrotechniques et dans le même temps en tant qu'indicateurs de qualité de la navigation sur le Danube.

7. Questions d'exploitation et d'écologie

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions d'exploitation et d'écologie**

34. M. **Vanicek** (Slovaquie), a exposé les principales dispositions de la partie du Rapport traitant des questions d'exploitation et d'écologie. Il s'agissait de la participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU. Un autre point était la participation du Secrétariat de la CD aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » de l'ADN.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

8. Questions statistiques et économiques

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) traitant des questions statistiques et économiques**

35. M. **Vanicek** (Slovaquie), a exposé les principales dispositions de la partie du Rapport traitant des questions statistiques et économiques. C'est ainsi que le groupe de travail avait pris note d'une information du Secrétariat sur la situation économique de la navigation danubienne en 2012 et 2013, ainsi que d'une « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et sur le canal Danube-mer Noire » en 2012 et 2013. Des informations avaient été fournies au sujet de la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour le thème de l'observation du marché de la navigation danubienne avait été également examiné.

* *

*

36. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – document CD/SES 81/13, synthétisant les recommandations du groupe de travail pour les questions techniques reflétées dans le Rapport de ce groupe.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 81/13 a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention.

37. La délégation de la Roumanie qui s'était abstenue lors du vote a déclaré que ses objections concernaient exclusivement le point 4 de cette Décision, la délégation de la Roumanie soutenant les autres points.

9. **Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube**

38. La **Présidente** a présenté le document CD/SES 81/14 comprenant un projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube et la date de sa convocation.
39. M. **Kaune** (Allemagne) a proposé au nom de la délégation de l'Allemagne à la Commission du Danube d'accorder son attention au rapport avec lequel était intervenu à la session M. Theologitis (Commission de l'UE) et de l'étudier avec intensité dans les forums de la Commission du Danube, par exemple lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et lors de la session de printemps de la CD de l'année prochaine. Pour cette raison, M. Kaune a proposé d'inclure à l'ordre du jour de la Quatre-vingt-deuxième session un point « Information sur l'état de la mise en œuvre de NAIADES II ».
40. Cette proposition a été soutenue par les pays membres.
41. Il a été décidé de convoquer la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube le 3 juin 2014, la proposition de la délégation de l'Allemagne concernant l'ajournement de la session vu sa coïncidence avec le congrès de la Commission de la Moselle ayant été rejetée.

10. **Divers**

- **Exposition de timbres-postes dans l'immeuble du Ministère des affaires étrangères de Hongrie à l'occasion du 60^e anniversaire du siège de la Commission du Danube à Budapest**
42. M. **Grlić Radman** (Croatie) a informé au sujet d'une initiative d'organiser une exposition de timbres-postes à l'occasion du 60^e anniversaire du siège de la Commission du Danube à Budapest en marquant de ce fait l'importance politique de la Commission du Danube, de tous les 11 Etats membres, et prouvant sa mentalité culturelle et politique. Les partenaires hongrois du Ministère des affaires étrangères et de l'Association des philatélistes de Hongrie se sont déclarés prêts à organiser une telle exposition. Le secrétaire d'Etat de Hongrie, M. Bába, a fait savoir que le Ministère des affaires étrangères de Hongrie, sous le patronage duquel aura lieu l'exposition de timbres-postes, assumerait la moitié des frais.

Dans le budget de la CD approuvé pour l'année prochaine il n'existait pas de fonds pour le déroulement de festivités jubilaires, néanmoins il était possible de recourir au Fonds de réserve pour y puiser les sommes requises, d'autant plus qu'il s'agissait d'un montant peu important. M. Grlić Radman a proposé d'adopter une décision au sujet du déroulement de cette exposition et de la couverture appropriée des frais.

43. M. **Lengyel** (Hongrie) a soutenu l'avis de M. Grlić Radman en soulignant le fait que la partie hongroise était prête à organiser conjointement avec les autres pays membres de la Commission du Danube cette manifestation et d'en partager les frais. D'un point de vue professionnel, cette manifestation sera préparée par l'Association des philatélistes de Hongrie qui avait promis de contacter ses partenaires à l'étranger pour les impliquer dans cette exposition qui offrira à chaque pays l'opportunité de présenter son secteur de Danube. M. Lengyel s'est déclaré prêt à coordonner cette manifestation.
44. La session a pris note de ces informations.

*

*

*

45. M. **Grlić Radman** (Croatie) a fait savoir que le Vice-président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur de la République de Moldova, M. Codreanu, participait pour la dernière fois à la session de la Commission du Danube. En sa qualité de Secrétaire de la Commission du Danube, il a relevé qu'un grand travail avait été mené à bien avec le concours de M. Codreanu, lui a exprimé sa gratitude et souhaité les meilleurs vœux dans son activité ultérieure au ministère des affaires étrangères à Chişinău.
46. M. **Codreanu** (République de Moldova), Vice-président de la Commission du Danube, a observé que l'expérience acquise à la Commission du Danube était très intéressante, a remercié la Présidente, Mme l'Ambassadrice Bénichéva, le Secrétaire de la Commission, M. l'Ambassadeur Grlić Radman ainsi que le Directeur général M. Margić et tous les conseillers du Secrétariat de leur coopération en leur souhaitant du succès.
47. Sur ce, la session a achevé ses travaux.

I

DECISIONS

DE LA QUATRE-VINGT-ET-UNIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube
concernant la nomination de M. Imre Matics au poste de conseiller pour les
questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 17 décembre 2013)

Prenant en considération la Décision de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. István Valkár, ressortissant de la Hongrie, au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 80/29), adoptée le 6 juin 2013,

Se référant à la déclaration de la délégation de la Hongrie faite à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube au sujet du remplacement de M. István Valkár, à partir du 1^{er} septembre 2013, par un autre fonctionnaire hongrois possédant la qualification requise à ce poste,

Prenant en considération la proposition de remplacer M. István Valkár et la soumission de la candidature de M. Imre Matics, ressortissant de la Hongrie, au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube (cf. lettre du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube du 12 juin 2013),

Prenant note de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube N^o 041/13 du 23 août 2013, dressée et appliquée à titre temporaire, après avoir demandé, par la lettre N^o CD 158/VI-2013 du 20 juin 2013, l'accord des pays membres au sujet de la candidature de M. Imre Matics,

Ayant vérifié et constaté les qualifications du candidat à ce poste,

La Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer de M. Imre Matics, ressortissant de la Hongrie, au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} septembre 2013, conformément aux articles 54 et 55 des

Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Imre Matics remplace en cette fonction M. István Valkár, ressortissant de la Hongrie, dont le mandat a pris fin le 31 août 2013.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube
concernant l'harmonisation du « Règlement relatif aux droits et obligations
des employés du Secrétariat de la Commission du Danube »
avec les dispositions du nouveau Code du travail hongrois**

(adoptée le 17 décembre 2013)

Prenant en considération le fait que la législation hongroise en vigueur relative au droit du travail constitue, dans une large mesure, la base juridique du travail des employés du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant en vue la nécessité d'harmoniser en permanence le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » avec la législation hongroise en matière de droit du travail,

Prenant en considération les changements survenus dans la législation hongroise du travail suite à l'adoption d'un nouveau Code du travail, entré définitivement en vigueur le 1^{er} janvier 2013,

La Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. De modifier le texte des articles 14, 15 et 19 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

« 14. Lors de la conclusion d'un contrat de travail, une période d'essai peut être fixée. La durée de la période d'essai ne peut pas dépasser trois mois à partir de la date du début de la relation de travail. Sur la base d'un accord entre les parties, ce délai peut être plus court.

Au cours de cette période d'essai, chacune des parties peut résilier sans préavis le contrat de travail. »

- « 15. Le contrat de travail conclu pour une durée indéterminée peut être résilié par chacune des parties par préavis écrit pour autant que la législation du pays où siège la Commission n'interdit pas le licenciement ou ne prescrit pas de restrictions (maladie, grossesse, etc.).

En cas de licenciement, le délai de préavis doit être d'au moins 30 jours, mais ne doit pas dépasser un an.

S'il n'en a pas été convenu autrement, le délai de préavis est prolongé de la manière suivante, en fonction du nombre d'années pendant lesquelles l'employé a travaillé à la Commission :

- a) après trois ans de service - de 5 jours ;
- b) après cinq ans de service - de 15 jours ;
- c) après huit ans de service - de 20 jours ;
- d) après dix ans de service - de 25 jours ;
- e) après quinze ans de service - de 30 jours ;
- f) après dix-huit ans de service - de 40 jours ;
- g) après plus de vingt ans de service - de 60 jours.

Le Directeur général dispense l'employé de l'exécution de ses obligations pour la moitié du délai de préavis. Pendant cette période, l'employé reçoit le salaire moyen. Pendant la première moitié du délai de préavis, l'employé est tenu de remplir ses obligations au Secrétariat de la Commission.

Si l'employé cesse son travail avant le délai fixé dans le préavis écrit, la cessation de la relation de travail est considérée comme licenciement par mesure disciplinaire.

Le contrat de travail peut être résilié par l'employeur comme par l'employé, sans préavis, avec effet immédiat, en cas de violation grave par une partie de ses obligations essentielles résultant des relations de travail, volontairement ou par négligence grave, ou de tout comportement qui rendrait impossible la poursuite de la relation de travail. La résiliation du contrat de travail par l'une ou l'autre partie doit intervenir au plus tard 15 jours après la connaissance

des faits constituant la raison de la résiliation. La résiliation du contrat de travail pendant la période d'essai n'a pas à être justifiée. »

- « 19. En cas de nécessité, sur instruction du Directeur général ou de la personne habilitée par lui, les employés peuvent être chargés d'accomplir un travail supplémentaire.

Le temps de travail supplémentaire effectué pendant 2 jours consécutifs ne doit pas dépasser 4 heures. Ladite limitation ne concerne pas le travail effectué les jours de repos ou les jours fériés.

Le nombre total d'heures de travail supplémentaire admis pendant une année calendaire est de 250 heures. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2014**

(adoptée le 17 décembre 2013)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2014 (doc. CD/SES 81/8) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 81/4) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2014 en la somme de :
 - 1.792.298,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.792.298,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 81/8 y compris les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2014 en la somme de :
 - 171.736,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 171.736,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2013 se chiffrant à 41.000,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
4. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2014 en la somme de 138.213,00 euros.

5. De garder au niveau précédent, tel qu'indiqué ci-après, les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
6. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 81/4) traitant du projet de budget.
7. De verser, le cas échéant, les subsides visés aux articles 31 et 32 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » sur le Fonds de réserve.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 17 décembre 2013)

Ayant examiné les points 4 à 8 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) (doc. CD/SES 81/10),

La Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. D'instituer un « groupe de rédaction des signaux de balisage » pour concerter le projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » et de charger le Secrétariat de prévoir la tenue de sa réunion le 7 avril 2014.
2. De charger le Secrétariat d'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (édition 2011) conformément aux Résolutions N^{os} 72 et 76 de la CEE-ONU.
3. De charger le Secrétariat de publier sur le site Internet de la CD le nouvel « Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure » dans les langues officielles de la CD et en anglais.
4. D'approuver le projet de document « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 » (doc. CD/SES 81/12) avec les informations d'Autriche, d'Allemagne, de Serbie, de Croatie, de Bulgarie, de Roumanie et d'Ukraine y étant contenues actuellement et de charger le Secrétariat de publier ce document sur le site Internet de la CD et de l'actualiser une fois reçues les informations faisant défaut pour le moment.

5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013) (doc. CD/SES 81/11).
6. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) (doc. CD/SES 81/10).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 5 du chapitre « Questions juridiques, financières et questions d'édition » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session (doc. CD/SES 80/46) a tenu sa séance du 26 au 29 novembre 2013.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Andrea KOCH

Autriche

M. Anton KOZUSNIK
M. Johannes LEIBETSEDER

Bulgarie

M. Gueorgui IVANOV
M. Danaïl TCHAKYROV
M. Ioulian POPOV
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA
Mme Nadia JIVKOVA-VANEVA
Mme Viktoria SAVOVA

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN
M. Ivan BUŠIĆ

Hongrie

M. Miklós LENGYEL

République de Moldova

M. Alexandru CODREANU
M. Vladimir RUSNAC
Mme Olga ROTARU

Roumanie

M. Felix ZAHARIA
Mme Laura GRĂDINARIU
M. Valerică BOJIAN

Russie

M. Serguéï PLATOV

Serbie

Mme Jelena CVIJANOVIĆ

Slovaquie

M. Matej VANIČEK

Ukraine

M. Yourii MOUCHKA
Mme Viktoria SVERENYAK

*

*

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2013, M. Felix Zaharia (Roumanie) a assumé la présidence de la séance. Les fonctions de vice-président ont été assumées par M. Miklós Lengyel (Hongrie). La Hongrie présidera la prochaine séance du groupe de travail.
5. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Confirmation de la nomination de M. Imre Matics, ressortissant de la Hongrie, au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions nautiques, à partir du 1^{er} septembre 2013
 2. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2014
 - 2.1 Projet d'acquisition d'une banque de données
 - 2.2 Au sujet de la dette en matière d'annuités des Etats membres
 - 2.3 Projet de budget de la Commission du Danube pour 2014
 - 2.4 Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2013 (d'après l'état du 15 novembre 2013)
 3. Projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'entrée en vigueur des Décisions CD/SES 80/51 et CD/SES 80/52
 4. Propositions du Secrétariat visant l'harmonisation du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » avec les dispositions du nouveau Code du travail hongrois
 5. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD

La Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube
DECIDE :

De nommer M. Imre Matics, ressortissant de la Hongrie, au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} septembre 2013, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Imre Matics remplace en cette fonction M. István Valkár, ressortissant de la Hongrie, dont le mandat a pris fin le 31 août 2013. »

*

*

*

Au point 2 de l'Ordre du jour - **Projet de budget de la Commission du Danube pour 2014**

Au point 2.1 de l'Ordre du jour - **Projet d'acquisition d'une banque de données**

8. Le Secrétariat a esquissé brièvement la chronologie de l'évolution du processus d'acquisition pour la Commission du Danube d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques » ; depuis 2010 ce processus a été examiné à maintes reprises au niveau d'experts et de groupes de travail techniques. Le groupe de travail pour les questions techniques a considéré que les deux offres commerciales en présence étaient équivalentes du point de vue technique et a remis ce processus au groupe de travail pour les questions juridiques et financières avec la prière de vérifier les offres commerciales du point de vue de la conformité de la procédure d'attribution de la commande avec les règles et pour établir laquelle était la plus profitable du point de vue économique.
9. La délégation de la Roumanie a posé une question au sujet des approches ayant servi de base lors de l'établissement des propositions commerciales. En premier lieu, il n'était pas clair qui avait donné l'instruction de lancer un appel d'offres commerciales. Ceci étant, la partie roumaine a manifesté son souci au sujet du fait que toutes les conditions techniques n'étaient plutôt pas contenues

dans les offres commerciales. Il convenait d'établir des règles régissant ce processus qui seraient conformes aux attentes en matière de transparence et d'égalité de chances lors de la participation à la procédure d'adjudication.

10. La délégation de l'Ukraine a observé que dans les anciennes Règles de procédure de la CD il n'existait pas de procédures détaillées d'adjudication. La banque de données était impérieusement nécessaire. La banque de données étant comprise dans le projet de budget pour 2014, il était nécessaire d'adopter une décision à son égard lors de la présente séance.
11. Au cours des discussions, la délégation de la Roumanie a proposé de charger le Secrétariat d'étudier les possibilités d'avoir recours aux fonds de l'Union européenne en vue du financement de futurs projets. Le groupe de travail a été d'accord avec cette proposition.
12. La délégation de la Slovaquie a hautement apprécié le document de travail préparé par le Secrétariat à ce sujet. Après l'avoir étudié dans les détails, la délégation de la Slovaquie est arrivée à la conclusion que le processus d'achat du logiciel pour la banque de données de la CD n'était pas conforme aux règles contenues dans l'article 6.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en vigueur.

En ce qui concerne la nouvelle offre de la société Kisters, diffusée aux pays membres de la CD à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la délégation de la Slovaquie a été obligée de constater qu'elle différait substantiellement de l'offre précédente de cette société, c'est pourquoi elle a estimé opportun d'examiner cette nouvelle offre lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

13. A l'issue de l'examen, le groupe de travail a constaté que les fonds planifiés à titre préliminaire pour l'acquisition d'une banque de données resteraient en tant que partie composante du budget pour 2014 et que le Secrétariat sera chargé d'élaborer d'ici la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de nouvelles règles de la Commission du Danube au sujet des adjudications. Ce n'est qu'une fois ces nouvelles règles approuvées par le groupe de travail et entérinées par la 82^e session de la Commission du Danube, qu'une décision sera adoptée (d'ici la 83^e session, probablement) au sujet de l'achat suite au lancement au cours du deuxième semestre 2014 d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Au point 2.2 de l'Ordre du jour - **Au sujet de la dette en matière d'annuités des Etats membres**

14. Le Secrétariat a informé les délégations au sujet du problème survenant à maintes reprises du versement des annuités des pays membres sans observer les échéances, ce qui, vu l'absence de flexibilité dans les limites du budget, agit régulièrement à l'encontre d'une exécution sans problèmes du budget.
15. Le Secrétaire de la Commission du Danube a soutenu l'initiative du Secrétariat et s'est référé à la menace pour les manifestations et l'activité du Secrétariat qui surviendrait suite à un retard du versement de l'annuité.
16. La délégation de l'Ukraine a souligné que le Secrétariat n'était pas sujet de droit dans la Commission du Danube, se limitant uniquement à exécuter les instructions correspondantes des pays membres de la CD. Ceci étant, le projet de Décision concernant l'introduction de sanctions pour le versement hors-échéances des annuités, élaboré sur l'initiative du Secrétariat, ne saurait être l'objet d'un examen.

La délégation de l'Ukraine a rappelé que dans le passé il y a eu des cas de non paiement des annuités par certains pays membres de la CD pendant une longue période et qu'en dépit de ce fait, le Secrétariat avait rempli ses fonctions.

La délégation de l'Ukraine a également assuré les délégations que l'annuité de l'Ukraine serait viré sur le compte de la CD dans les meilleurs délais.

17. La délégation de l'Allemagne a considéré qu'il était peu probable que le projet de Décision soumis par le Secrétariat soit opportun et a rappelé que tout Etat membre, pour diverses raisons, pouvait se heurter à des problèmes budgétaires. Dans le même temps, elle a souligné avec insistance l'importance d'une morale de l'acquittement adéquate aux règles existantes et a fait appel à la conscience des Etats membres pour s'opposer à une éventuelle situation où une dette pouvait survenir.

Au point 2.3 de l'Ordre du jour - **Projet de budget de la Commission du Danube pour 2014**

18. Dès le début des discussions, le Secrétaire de la Commission du Danube a présenté brièvement le projet de base (DT 2.1) soumis par le Secrétariat et a

apprécié favorablement le fait que ce projet avait abouti à une économie de fonds.

19. Les délégations de l'Ukraine, de l'Autriche et de la Russie ont prévenu contre une réduction excessive de l'annuité, car dans un tel cas l'annuité pouvait quitter au cours des années suivantes la voie qu'elle avait empruntée vers une stabilité relative. Avec les résultats financiers actuels il serait possible de réaliser au cours de l'exercice budgétaire 2014 les investissements dans la modernisation des équipements du Secrétariat faisant défaut depuis de nombreuses années.
20. Les délégations de la République de Moldova, de la Hongrie, de la Roumanie et, partiellement, de la Croatie ont exprimé leur incompréhension au sujet de l'approche et de l'initiative d'augmenter l'annuité dans les conditions d'un solde créditeur du budget 2013, estimant, de ce fait, que cette augmentation était artificielle.
21. Le groupe de travail a abouti à un accord de principe pour établir, dans la mesure du possible, l'attribution des fonds budgétaires par la voie du consensus.
22. A l'issue de consultations informelles, toutes les délégations ont abouti à un consensus au sujet d'une proposition de compromis relative à une annuité se chiffrant à 138.213,- euros avec une adaptation nulle des salaires.

Au point 2.4 de l'Ordre du jour - **Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2013 (d'après l'état du 15 novembre 2013)**

23. Le groupe de travail a pris note sans observations d'une Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2013 (d'après l'état du 15 novembre 2013) (DT 2.3).

*

*

*

24. A l'issue de l'examen, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2014 (doc. CD/SES 81/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 81/...) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2014 en la somme de :
 - a. 1.792.298,00 euros pour son chapitre des recettes
 - b. 1.792.298,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 81/... y compris les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2014 en la somme de :
 - 171.736,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 171.736,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2013 se chiffrant à 41.000,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
4. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2014 en la somme de 138.213,00 euros.
5. De garder au niveau précédent, tel qu'indiqué ci-après, les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

28. La délégation de l'Autriche a estimé que les attributions des deux Adjoints au Directeur général étaient déjà reflétées dans l'intitulé de leurs postes et qu'il n'était pas nécessaire, par conséquent, de trouver des nouvelles définitions pour ceux-ci. De l'avis de l'Autriche, il ne fallait pas adopter une nouvelle décision mais appliquer les Décisions déjà adoptées par la 80^e session de la CD.
29. La délégation de l'Allemagne a attiré l'attention sur le fait que, pour éviter les confusions et les différentes interprétations concernant les sphères de leur compétence, le groupe de travail devait résoudre sans équivoque au cours de la présente séance la question des attributions des deux Adjoints au Directeur général. Dans le même temps, la délégation de l'Allemagne a estimé que, dans sa lettre n° CD 246/XI-2013 du 14 novembre 2013, le Secrétariat avait considéré initialement comme opportun et nécessaire d'amender les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube », suite à la nomination des deux Adjoints au Directeur général. La délégation de l'Allemagne a considéré opportun, même si le document en question a été retiré par le Secrétariat lui-même avant la présente séance du groupe de travail, de l'utiliser pour avoir la possibilité d'examiner les conséquences des nouveaux postes d'Adjoints au Directeur général du Secrétariat pour les Règles de procédure.

Après avoir procédé à des consultations informelles, la délégation de l'Allemagne a expliqué que l'objectif de la proposition visant l'établissement de la description des attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives et financières diffusée par la lettre N° CD 252/XI-2013 n'avait pas été de mettre en doute la position du Directeur général. La description des attributions était appelée dans une plus grande mesure à exprimer le fait que l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières remplaçait le Directeur général dans le cadre de ses compétences professionnelles.

Au même titre et se référant au même document, la délégation de l'Allemagne a déclaré qu'elle était d'accord pour supprimer l'énumération « y compris avec des Commissions fluviales » figurant dans la version allemande du texte en tant qu'exemple dans la 3^e cellule de la 1^{ère} colonne de la Liste d'attributions ; dans un tel cas, le projet contiendra à cet endroit le libellé suivant : « Participe à la coopération internationale institutionnelle ».

En se référant au même document, la délégation de l'Allemagne s'est déclarée disposée à supprimer le fragment figurant dans la version allemande du texte dans la 9^e cellule de la 1^{ère} colonne de la Liste d'attributions en le remplaçant par le libellé figurant dans la version allemande du texte dans le sous-point 4 de la précédente description consolidée des attributions de l'Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives.

30. A l'issue des débats qui ont suivi, la majorité des délégations se sont prononcées en faveur de l'ajournement de l'adoption d'une décision en la matière, étant donné la complexité du sujet en question et la nécessité de l'examiner d'une manière plus approfondie.
31. Par conséquent, il a été convenu de reporter l'examen de cette question à la prochaine séance du groupe de travail en mai 2014 et de charger le Secrétariat de préparer à cet égard un document de travail qui servira comme base pour les futurs débats et devra prendre en considération, outre les propositions de l'Allemagne et de l'Ukraine, les Décisions CD/SES 80/51 et CD/SES 80/52 et des propositions formulées par d'autres Etats membres de la CD pouvant améliorer la proposition commune germano-ukrainienne.

Au point 4 de l'Ordre du jour

- Propositions du Secrétariat visant l'harmonisation du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » avec les dispositions du nouveau Code du travail hongrois

32. Les délégations des pays membres ont pris note d'une Information présentée par le Secrétariat (DT 4).
33. La délégation de la Russie a prié d'expliquer de quelle manière il serait possible de compenser les travaux supplémentaires lors de l'augmentation de leur durée acceptable de 144 à 250 heures au cours d'une année si, actuellement, il n'était possible que d'accorder une compensation sous forme de congé.

*

*

*

34. A l'issue des débats, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Prenant en considération le fait que la législation hongroise en vigueur relative au droit du travail constitue, dans une large mesure, la base juridique du travail des employés du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant en vue la nécessité d'harmoniser en permanence le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » avec la législation hongroise en matière de droit du travail,

Prenant en considération les changements survenus dans la législation hongroise du travail suite à l'adoption d'un nouveau Code du travail, entré définitivement en vigueur le 1^{er} janvier 2013,

La Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. De modifier le texte des articles 14, 15 et 19 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

« 14. Lors de la conclusion d'un contrat de travail, une période d'essai peut être fixée. La durée de la période d'essai ne peut pas dépasser trois mois à partir de la date du début de la relation de travail. Sur la base d'un accord entre les parties, ce délai peut être plus court.

Au cours de cette période d'essai, chacune des parties peut résilier sans préavis le contrat de travail. »

« 15. Le contrat de travail conclu pour une durée indéterminée peut être résilié par chacune des parties par préavis écrit pour autant que la législation du pays où siège la Commission n'interdit pas le licenciement ou ne prescrit pas de restrictions (maladie, grossesse, etc.).

En cas de licenciement, le délai de préavis doit être d'au moins 30 jours, mais ne doit pas dépasser un an.

S'il n'en a pas été convenu autrement, le délai de préavis est prolongé de la manière suivante, en fonction du nombre d'années pendant lesquelles l'employé a travaillé à la Commission :

- a) après trois ans de service - de 5 jours ;
- b) après cinq ans de service - de 15 jours ;
- c) après huit ans de service - de 20 jours ;
- d) après dix ans de service - de 25 jours ;
- e) après quinze ans de service - de 30 jours ;
- f) après dix-huit ans de service - de 40 jours ;
- g) après plus de vingt ans de service - de 60 jours.

Le Directeur général dispense l'employé de l'exécution de ses obligations pour la moitié du délai de préavis. Pendant cette période, l'employé reçoit le salaire moyen. Pendant la première moitié du délai de préavis, l'employé est tenu de remplir ses obligations au Secrétariat de la Commission.

Si l'employé cesse son travail avant le délai fixé dans le préavis écrit, la cessation de la relation de travail est considérée comme licenciement par mesure disciplinaire.

Le contrat de travail peut être résilié par l'employeur comme par l'employé, sans préavis, avec effet immédiat, en cas de violation grave par une partie de ses obligations essentielles résultant des relations de travail, volontairement ou par négligence grave, ou de tout comportement qui rendrait impossible la poursuite de la relation de travail. La résiliation du contrat de travail par l'une ou l'autre partie doit intervenir au plus tard 15 jours après la connaissance des faits constituant la raison de la résiliation. La résiliation du contrat de travail pendant la période d'essai n'a pas à être justifiée. »

- « 19. En cas de nécessité, sur instruction du Directeur général ou de la personne habilitée par lui, les employés peuvent être chargés d'accomplir un travail supplémentaire.

Le temps de travail supplémentaire effectué pendant 2 jours consécutifs ne doit pas dépasser 4 heures. Ladite limitation ne concerne pas le travail effectué les jours de repos ou les jours fériés.

Le nombre total d'heures de travail supplémentaire admis pendant une année calendaire est de 250 heures. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption. »

* * *

*

Au point 5 de l'Ordre du jour

- **Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD**

5.1 Au sujet de la pratique de la partie roumaine concernant l'interdiction de chargement/déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains

35. La délégation de l'Ukraine a rappelé que cette question avait été examinée lors des précédentes séances de la Commission du Danube. L'interdiction du chargement/déchargement des bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains se fondait, probablement, sur une interprétation différente par les parties des notions "свобода навигации" et "свобода судоходства"*. Suite à ce fait, pour éviter tout malentendu ultérieur, la délégation de l'Ukraine a proposé de charger le Secrétariat de préparer dans les plus brefs délais des commentaires à ces notions dans le « Glossaire de la navigation danubienne », en stricte conformité avec la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, pour revenir par la suite à l'examen de cette question.

* Les deux expressions ne sauraient avoir qu'un seul équivalent en français : "liberté de la navigation" (n.d.tr)

36. La délégation de la Roumanie a considéré la proposition de la délégation de l'Ukraine comme étant intéressante, tout en estimant qu'il serait utile de définir également le concept de « transports », ainsi que d'autres termes utilisés dans la Convention de Belgrade.
37. A l'issue des débats, le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'élaborer un dictionnaire terminologique (glossaire) de la navigation danubienne, dont l'objectif serait de clarifier les dispositions de la Convention de Belgrade.
38. Pour élaborer un tel dictionnaire terminologique (glossaire), le Secrétariat demandera l'avis des pays membres au sujet des termes à définir.

5.2 Au sujet des attaques auxquelles des bateaux ukrainiens ont été en butte récemment sur le secteur roumain de Danube

39. La délégation de l'Ukraine a informé au sujet des attaques contre les bateaux ukrainiens et de pillages de biens de bord et de marchandises qui se poursuivaient sur le secteur roumain du Danube. Il avait été constaté qu'en octobre 2013, sur le secteur roumain du Danube compris entre les km 240 et 350 ont été attaqués les convois des bateaux ukrainiens « Kapitan Jidkov », « Lvov » et « Belgrad », des déclarations appropriées ayant été faites à ce propos. Vu que lesdites attaques constituaient en premier lieu une menace pour les vies humaines, la délégation de l'Ukraine a proposé d'élaborer d'urgence un document relatif à la modalité de comportement des équipages des bateaux dans de telles situations.

La délégation de l'Ukraine a également formulé l'espoir que les autorités roumaines entreprennent les démarches nécessaires pour éviter que de tels cas se réitèrent.

40. La délégation de l'Allemagne a rappelé qu'il y avait deux ans que le Secrétariat avait été chargé d'élaborer un tel document. Il conviendrait que le projet d'un tel document soit présenté à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
41. Le conseiller pour les questions juridiques a fait savoir que le groupe de travail pour les questions techniques travaillait sur un document approprié.

42. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat au sujet du fait qu'au sein du groupe de travail pour les questions techniques un tel projet de Règlement était en cours de discussion.
43. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de suivre l'avancée des travaux à ce sujet et d'en informer le groupe de travail lors de sa prochaine séance.

5.3 Au sujet de la préparation d'une Instruction sur les modalités de perception de taxes pour le passage des bateaux par le canal de Sulina

44. La délégation de l'Ukraine a rappelé que lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013), le Secrétariat avait annoncé l'absence des archives de la CD d'une Instruction sur les modalités de perception de taxes pour le passage des bateaux par le canal de Sulina, prévue par l'article 38 de la Convention de Belgrade. La délégation de l'Ukraine a souligné la nécessité que la partie roumaine mette à disposition une telle Instruction pour qu'elle soit concertée par la suite avec la Commission du Danube.
45. De l'avis de la délégation de la Roumanie, vu les informations et les explications fournies par la Roumanie au cours de l'année 2012 et l'avis juridique du Secrétariat en la matière, la question de l'Instruction avait déjà été tirée au clair.
46. La délégation de l'Ukraine, en réponse à l'argumentation de la délégation de la Roumanie au sujet de l'existence d'un tel document, a formulé le souhait de le voir lors de la Quatre-vingt-et-unième session de la CD.

La délégation de l'Ukraine a rappelé que lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la délégation de la Roumanie avait fourni une information au sujet des travaux de l'Administration fluviale du Bas-Danube sans y inclure une information sur les modalités (principe) de perception de taxes sur le canal de Sulina. Par conséquent, la délégation de l'Ukraine a prié de fournir une copie de l'Instruction appropriée ainsi que de la Décision de la CD par laquelle elle avait été approuvée.

La délégation de l'Ukraine a cité du document auquel se référerait la délégation de la Roumanie la partie faisant état de l'utilisation d'un « ...tarif se chiffrant à 2,34 USD en tant que moyen de stimulation de la circulation sur le canal de Sulina... ». De l'avis de la délégation de l'Ukraine, l'établissement de taxes pour « stimuler » la navigation, à savoir à des fins soi-disant publicitaires, enfreignait les articles 35 et 36 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube qui prévoient l'établissement de taxes exclusivement pour couvrir des frais.

Au point 6 de l'Ordre du jour - **Coopération internationale de la Commission du Danube**

- **Examen de la demande du réseau d'affaires « Pro Danube International » concernant l'octroi du statut de partenaire auprès la Commission du Danube**

47. Le Secrétariat a présenté une Information au sujet de la demande du réseau d'affaires « Pro Danube International » concernant l'octroi du statut de partenaire auprès de la Commission du Danube (DT 6), ainsi qu'un projet de Décision en la matière.
48. Les délégations ont posé au Secrétariat des questions au sujet de l'intérêt que la coopération avec le réseau d'affaires « Pro Danube International » pouvait présenter pour la Commission du Danube d'un point de vue technique, de la navigation danubienne, et de la valeur ajoutée pour la CD résultant d'une telle coopération.
49. Dans le même temps, les délégations ont estimé nécessaire d'examiner de telles demandes sur la base de critères mieux définis et par rapport à l'intérêt de la CD.
50. Après avoir examiné les documents soumis par le Secrétariat, la majorité des délégations s'est prononcée en faveur de l'ajournement de l'adoption d'une décision en la matière.
51. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'informer le réseau d'affaires « Pro Danube International » du fait que sa demande était en cours d'examen et que les discussions au sein de la CD seraient reprises à une date ultérieure.

Au point 7 de l'Ordre du jour

- **Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

- **Information du Secrétariat concernant le résultat de la vérification de l'identité des formulations dans les « Règles de procédure de la Commission du Danube » dans les langues officielles de la CD**

52. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat pendant la période d'après la 80^e session de la CD (DT 7).

53. Le Secrétariat a également présenté les documents « Information synthétique au sujet des formulations des « Règles de procédure de la Commission du Danube » dans les langues officielles de la Commission du Danube dans la rétroversion du texte de l'allemand » (DT 7.1) et un projet de schéma du « Glossaire de la navigation sur le Danube » (DT 7.2), préparé vu la nécessité d'unifier la terminologie utilisée dans les documents officiels de la CD.

54. La délégation de l'Autriche a témoigné sa reconnaissance au Secrétariat pour l'important travail accompli en soulignant qu'il constituait une avancée importante dans le travail sur le problème de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat.

Au point 8 de l'Ordre du jour

- **Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre de la PA 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »**

55. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre de la PA 1 a) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (DT 8).

56. La délégation de la Roumanie a exprimé l'avis selon lequel, lors de la planification de diverses manifestations (rencontres, conférences), le

Secrétariat devait informer les pays membres de la CD au sujet des résultats attendus et des bénéfices que ces manifestations pourraient apporter à la Commission du Danube. Par la suite, un compte-rendu sur les résultats obtenus était nécessaire. Aux manifestations de moindre importance ou rencontres bilatérales auxquelles des pays membres de la Commission du Danube participent, la présence d'un Représentant du Secrétariat n'était pas nécessaire, une information des pays participants étant suffisante.

57. La délégation de l'Autriche estime qu'il convenait d'obtenir un accord commun non seulement au sujet des directions des travaux mais également du niveau des détails des informations qu'il convenait de fournir au sujet de l'ensemble des manifestations déroulées par la Commission du Danube.

Au point 9 de l'Ordre du jour - Divers

58. La délégation de l'Ukraine a appelé les autres délégations à charger le Secrétariat d'élaborer et de présenter une information détaillée au sujet d'une réunion planifiée des ministres des transports des pays danubiens, consacrée à la mise en œuvre de la Déclaration des ministres des transports des pays danubiens, adoptée au Luxembourg le 7 juin 2012.

La délégation de l'Ukraine a proposé que le Secrétariat présente une information à ce sujet dans les meilleurs délais, d'ici la veille de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2014 au plus tard.

59. Le Directeur général du Secrétariat a affirmé que plusieurs aspects de ladite réunion des ministres des transports étaient en cours d'être mis au point et que le Secrétariat transmettrait aussi vite que possible toutes les informations disponibles à ce sujet.
60. La délégation de la Roumanie s'est prononcée en faveur d'une meilleure transparence du Secrétariat en matière de missions effectuées par ses fonctionnaires. Il a été évoqué la nécessité que le Secrétariat informe en temps utile les pays membres au sujet du mandat et de la prise de position des représentants du Secrétariat aux réunions auxquelles ils participent. La délégation de la Roumanie a estimé que le Secrétariat devait présenter des rapports détaillés à l'issue de chaque réunion à laquelle ses membres participent.

61. Le Directeur général du Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le Secrétariat avait toujours procédé de cette manière et qu'il continuerait de tenir les pays membres au courant des missions.
62. La délégation de la Slovaquie s'est prononcée en faveur d'une participation plus intense du Secrétariat aux réunions tenues à un niveau européen pour assurer une présence plus visible de la Commission du Danube à ce niveau, conjointement à d'autres commissions fluviales, telles que la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

*

*

*

63. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VI.3 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session, a tenu sa séance du 5 au 8 novembre 2013.

2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Johannes SOLGER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Christoph HACKEL

Bulgarie

M. Gueorgui IVANOV
M. Gueorgui GUEORGUIEV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ
Mme Lidija HUBALEK

Hongrie

M. György KOVÁCS
Mme Andrea PÁSZTOR
M. András MAGYARICS

République de Moldova

M. Vladimir RUSNAC
M. Igor ZAHARIA

Roumanie

M. Viorel INIMĂROIU
M. Mircea CRISTEA
M. Valerică BOJIAN

Russie

M. Yourii PANKRACHKINE
M. Evguéniy BRODSKIY

Serbie

M. Milorad VUKOVIĆ
M. Slavomir STEVANOVIĆ
Mme Jelena CVIJANOVIĆ

Slovaquie

M. Matej VANICEK
M. Peter PANENKA
M. Jan ŠLESINGER
M. Martin BOROŠ
M. Vladimir NOVAK

Ukraine

M. Igor MALENKOV
Mme Viktoria SVERENYAK

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur en conformité avec la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Ioannis STAMATEKOS

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsmakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
4. M. B. Birkhuber (Autriche) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques et M. M. Vanicek (Slovaquie) vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » – mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD

- 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »
2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)
 - 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
 - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
 - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
 - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
 - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
 - 2.2 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) – complètement
 - 2.2.1 Stations côtières AIS
 - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
 - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
 - 2.3 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
3. Carte générale interactive du Danube
4. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

- 4.a Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure (4-5 novembre 2013)
- 4.1 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
- 4.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
- 5. Publications sur des questions nautiques
 - 5.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
 - 5.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » (*projet*)
 - 5.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

- 1. Questions techniques
 - 1.a Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure (4-5 novembre 2013)
 - 1.a.1 Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
 - 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » –

unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

1.1.1 Amendements au Chapitre 3 – « Exigences relatives à la construction navale »

1.1.2 Amendements au Chapitre 7 – « Timonerie »

1.1.3 Amendements au Chapitre 15 – « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers »

1.1.4 Nouveau Chapitre 17 – « Dispositions particulières pour les engins flottants »

1.1.5 Nouveau Chapitre 18 – « Dispositions spéciales pour les bâtiments de chantier »

2. Sûreté du transport en navigation intérieure

2.1 Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure

2.2 « Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau »

3. Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

4. Questions de radiocommunication

4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMÉTÉOROLOGIQUES

- 1.a Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013)
1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
 - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
 - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication
4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012
 - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

- 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
 - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
 - 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
 - 7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

- 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
 - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
 - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
- 2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
 - 2.1 Information sur l'avancée de la préparation d'un projet dans le domaine de la collecte et de l'élimination des déchets pour la navigation intérieure sur le Danube (*CO-WANDA*)
- 3. Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » publié en 2012 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

4. Information du Secrétariat sur les résultats de la cinquième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales concernées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (*Zagreb, septembre 2013*)

V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2012 et 2013
2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2012 et 2013
3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
5. Publications économiques et statistiques
 - 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010, 2011 et 2012
 - 5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour
6. Observation du marché de la navigation danubienne

VI. DIVERS

1. Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2014 »
2. Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2014 »

Point I.1.2 de l'Ordre du jour - **« Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD**

9. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'état actuel de la mise à jour des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) ».
10. La délégation de l'Allemagne a fait savoir que les travaux portant sur les règles locales de la navigation avaient été finalisés, ces règles se trouvant actuellement à l'étape d'approbation à un niveau national, processus qui sera finalisés d'ici fin 2014.
11. La délégation de la Bulgarie a fait savoir qu'il avait été abouti il y a deux semaines à un accord au niveau du Ministère des transports concernant la création d'un groupe de travail commun en matière de sûreté de la navigation, formé d'experts de la Bulgarie et de la Roumanie. Il est attendu, de ce fait, que les travaux sur le projet de Règles locales de la navigation sur le secteur bulgaro-roumain du Danube soient finalisés d'ici le printemps 2014.
12. La délégation de la Croatie a promis de transmettre ses règles locales de la navigation vers la mi-2014.

Point I.1.3 de l'Ordre du jour - **« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »**

13. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail un projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » (DT I.1.3 (2013-2)) actualisé sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU.

14. La délégation de l'Allemagne a proposé de donner aux pays membres le temps nécessaire pour étudier ce document dans les détails, proposition soutenue par la délégation de la Bulgarie.
15. Se fondant sur cette proposition, le groupe de travail a estimé opportun d'examiner le projet d'instruction soit lors d'une réunion d'experts distincte (à convoquer à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques) soit lors de la séance du groupe de travail en avril 2014, en fonction de la quantité d'observations qui seraient reçues des pays membres de la CD et qu'il convenait de transmettre au Secrétariat d'ici le 1^{er} février 2014.
16. Le groupe de travail a invité le Secrétariat à prévoir le 7 avril 2014 pour une réunion du groupe d'experts en la matière.

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

Point I.2.1 de l'Ordre du jour - Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale

17. Le groupe de travail a pris note d'une Information sur les normes SIF préparée par le Secrétariat sous ces points de l'Ordre du jour (DT I.2.1 (2013-2)).

Point I.2.2 de l'Ordre du jour - « Recommandations relatives à l'utilisation de l' AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) - complètement

18. Ayant pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et vu que des renseignements requis pour finaliser l'établissement des Annexes 1, 2 et 3 (Stations côtières AIS, Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation, Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS) aux « Recommandations relatives à l'utilisation de l' AIS Intérieur » n'avaient toujours pas été reçus de la part de certains pays membres de la CD, le groupe de travail a invité les délégations présentes à faire parvenir au Secrétariat de la CD les données requises.

Point I.2.3 de l'Ordre du jour - Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

19. Le Secrétariat et le président du groupe d'experts *ECDIS Intérieur*, M. B. Birkhuber, ont informé le groupe de travail au sujet du fait qu'une information synthétique sur les cartes disponibles, actualisée en permanence se trouvait à l'adresse suivante : http://ienc.openecdis.org/files/ienc_production_overview.pdf

I.3 Carte générale interactive du Danube

20. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que, en raison de mesures visant la restructuration de la banque de données D4D lui servant comme base, il était impossible pour le moment d'établir la date définitive de sa publication.

I.4 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

21. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, selon des informations reçues de la Commission européenne, il ne convenait pas de s'attendre à ce que les travaux portant sur la nouvelle Directive 1996/50/CE soient finalisés d'ici 2017. Début décembre 2013, à la session d'automne de la CCNR à Strasbourg, le Secrétariat de la CD procédera à un échange de vues avec la CCNR au sujet des travaux à poursuivre en la matière.
22. Le groupe de travail a invité le Secrétariat à réserver dans le calendrier de séances des dates pour une éventuelle convocation au cours du deuxième semestre 2014 d'un groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel des bateaux de navigation intérieure.

I.5 Publications sur des questions nautiques

Point I.5.1 de l'Ordre du jour - « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

23. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les travaux portant sur les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » n'avaient pas été finalisés et que la publication de ce document était envisagée pour 2014.
24. Pour éviter d'autres retards, le groupe de travail a estimé opportun de publier cet ouvrage par étapes, sous forme d'encarts avec couverture amovible.

**Point I.5.3 de l'Ordre du jour - « Carte de pilotage du Danube »
(réédition)**

25. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que des progrès avaient été obtenus dans l'établissement de la « Carte de pilotage du Danube » dans le cadre du projet « *NEWADA duo* ».

II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

II.1 Questions techniques

Point II.1.1 de l'Ordre du jour - « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 UE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

26. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet des compléments et modifications à apporter aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT II.1.1 (2013-2)) et a examiné des propositions concrètes concernant l'amendement et le complètement du texte des Recommandations conformément à la Résolution N^o 72 de la CEE-ONU (Annexe 1 au DT II.1.1 (2013-2)) et à la Résolution N^o 76 de la CEE-ONU (Annexe 2 au DT II.1.1 (2013-2)).
27. Le groupe de travail a recommandé à la 81^e session de la Commission du Danube d'inclure lesdits compléments et amendements dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », en adoptant à cet effet une Décision appropriée.
28. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue d'unifier les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure

Point II.2.1 de l'Ordre du jour - **Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure**

Point II.2.2 de l'Ordre du jour - **« Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau »**

29. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ces points de l'Ordre du jour (DT II.2 (2013-2)).
30. Le président a informé le groupe de travail au sujet du fait que le chapitre 1.10 de l'ADN commençait à être appliqué à l'égard des transports de marchandises dangereuses et que le sous-groupe de la réunion commune responsable de tous les modes de transport élaborait des compléments concernant l'utilisation de systèmes télématiques à des fins de sûreté.
31. Pour procéder à un échange d'expérience, le groupe de travail et le Secrétariat de la CD ont invité derechef tous les pays membres de la CD à faire parvenir des informations, des avis et des propositions ou des instructions déjà en vigueur au sujet de systèmes de protection des bateaux.

II.3 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

32. Le groupe de travail a écouté une information de l'Ingénieur en chef sur ce thème et, vu l'importance de cette question, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.
33. Le groupe de travail pour les questions techniques a prié le Secrétariat d'inviter à sa prochaine séance (8-11 avril 2014) des représentants du projet « Le bateau danubien moderne » pour y faire une présentation.

II.4 Questions de radiocommunication

Point II.4.1 de l'Ordre du jour - **« Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)**

Point II.4.2 de l'Ordre du jour - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

34. Le Secrétariat a fait savoir que toutes les informations reçues au sujet de l'actualisation desdits documents avaient été insérées en temps requis sur le site Internet de la Commission du Danube. A ce propos, le Secrétariat invite toutes les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir en temps requis toute information relative à d'éventuelles modifications dans ce domaine sur les secteurs nationaux.
35. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que la réunion commune de la CD, de la CCNR et de la Commission de la Moselle consacrée à l'amendement du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » pour le mettre à jour suite à l'entrée en vigueur de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure n'avait toujours pas eu lieu et que la CD se prononcera en faveur de la tenue de cette rencontre dans les meilleurs délais.

Point II.4.3 de l'Ordre du jour - **Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT**

36. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce propos.
37. Le groupe de travail a estimé utile de faire figurer le texte du nouvel Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure sur le site Internet de la Commission du Danube dans les langues officielles de la Commission du Danube ainsi qu'en anglais et pour ce faire a chargé le Secrétariat d'effectuer la traduction du texte en russe.
38. La délégation de la Fédération de Russie a communiqué qu'elle n'avait pas reçu de lettre du comité RAINWAT contenant une demande adressée à la Commission du Danube de prêter concours à la conduite de négociations en vue d'une éventuelle adhésion de la Russie et de l'Ukraine à l'Arrangement régional.

39. Le Secrétariat a mis une copie de cette lettre à la disposition de la délégation de la Fédération de Russie.

III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

III.1 a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013)

40. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (DT III.1 a) (2013-2)) présenté par le Secrétariat.

III.1 Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour

41. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT III.1 – III.7 (2013-2)).
42. Le Secrétariat a présenté un projet de « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (DT III.1 (2013-2)) avec des amendements concernant le secteur autrichien et des propositions du Secrétariat au sujet d'éventuelles précisions et de l'actualisation du texte de ce document.
43. A l'issue d'un examen détaillé, le groupe de travail a accepté toutes les propositions du Secrétariat au sujet de la mise à jour du texte des parties 1 à 3 du document ainsi que toutes les propositions de l'Autriche.
44. Les délégations de la Roumanie et de la Bulgarie ont informé le groupe de travail au sujet des projets en cours de préparation dans leurs pays pour améliorer les conditions nautiques sur leurs secteurs de Danube et ont promis de transmettre les informations appropriées au Secrétariat pour actualiser le « Plan des grands travaux ».
45. La délégation de l'Ukraine s'est également déclarée prête à transmettre au Secrétariat des informations relatives au projet de voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire.

La délégation de l'Ukraine a rappelé le fait que, lors de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques de 26 et 27 mars 2013, elle avait proposé d'inclure dans le « Plan des grands travaux » un projet visant l'amélioration de la navigation sur le secteur Reni – Tchatal d'Ismaïl – voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire par le bras de Kilia.

L'Ukraine poursuit les travaux visant à perfectionner sa proposition et présentera à la Commission du Danube une version actualisée à la lumière des discussions ayant eu lieu lors des séances de groupes de travail de la CD pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières, tenues au printemps 2013.

46. Le groupe de travail invite également les autres pays membres de la CD à vérifier toutes les données relatives à leurs projets et communiquer les résultats de cette vérification au Secrétariat.

III.2 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

Point III.2.1 de l'Ordre du jour - Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

47. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour comprise dans le DT III.1 – III.7 (2013-2).
48. Après des débats prolongés au sujet de l'opportunité d'éliminer ce point de l'Ordre du jour jusqu'à ce que soient connus les résultats du projet NEWADA duo, le groupe de travail a décidé de le garder à l'ordre du jour et de poursuivre la discussion sur ledit thème lors des prochaines séances du groupe de travail et des réunions d'experts pour les questions hydrotechniques.

III.3 Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication

49. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour comprise dans le DT III.1 – III.7 (2013-2).
50. Le groupe de travail a été d'accord avec l'avis du Secrétariat selon lequel la finalisation des travaux sur l'Ouvrage de référence hydrologique dépendait

du moment où le Secrétariat recevra des pays membres de la Commission du Danube toutes les données conformément au schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2001 » et de leur quantité.

51. A ce propos, le groupe de travail a invité le Secrétariat à diffuser une fois de plus aux pays membres de la CD une lettre appropriée et le schéma susmentionné.
52. Au cours des discussions a été examinée la question de savoir quels étaient les stations hydrométriques dont les indications devaient être prises en compte. Le groupe de travail a estimé qu'il convenait de recueillir des données auprès des stations hydrométriques importantes du point de vue de la navigation et d'en actualiser en temps utile les listes. Le groupe de travail a décidé de proposer de dresser une liste appropriée à l'intention de la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014).

III.4 Projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

53. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour comprise dans le DT III.1 – III.7 (2013-2).
54. Vu que les données de la Slovaquie et de la Hongrie pour la publication susmentionnée font défaut pour le moment, le groupe de travail a recommandé de ne publier initialement ce document que sur le site Internet de la CD, pour le publier sur papier une fois ces données reçues.
55. La délégation de la Roumanie a pris note avec étonnement du fait que dans le document de travail DT III.4 (2013-2) présenté par le Secrétariat figurent des données provenant des stations hydrométriques des ports ukrainiens Vilkovo et Ismail. Ces deux ports se trouvent en dehors du domaine d'application de la Convention de Belgrade. Qui plus est, les données sont calculées dans un système de référence inconnu à la Commission du Danube : « cote zéro mer Noire, Prorva ».

La délégation de la Roumanie estime que la publication de ces données provenant de l'Ukraine pourrait générer des confusions pour l'utilisateur.

Dans ce contexte, la délégation de la Roumanie a posé au Secrétariat la question de savoir s'il était au courant d'un tel système de référence présenté dans l'information provenant de l'Ukraine.

III.5 Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »

56. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour comprise dans le DT III.1 – III.7 (2013-2).

57. Les délégations de la Roumanie et de l'Autriche ont hautement apprécié le travail du Secrétariat pour préparer une documentation sur le thème « Projet de banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques » (DT III.5 (2013-2)).

58. La délégation de Roumanie a été de l'avis suivant :

« La délégation de la Roumanie estime utile et nécessaire le projet de banque de données, ayant toutefois des réserves quant au processus de sa mise en place.

En premier lieu, de l'avis de la Roumanie, la « banque de données » représente une « archive pour le stockage de données », et doit être appelée ainsi.

La Roumanie considère qu'avant de lancer un appel d'offres au sujet de l'archive (banque de données) en question, tous les pays membres de la CD doivent convenir sur les instruments et les critères que celle-ci doit respecter du point de vue technique, de l'opérabilité (offrir un niveau adéquat en ce qui concerne la sécurité des données, permettre l'importation de fichiers, être compatible avec les systèmes utilisés dans les pays membres) et du mode d'accès.

Après l'établissement des critères de recevabilité des offres, une procédure d'acquisition transparente doit être lancée. Celle-ci doit se baser sur un appel d'offres ouvert, offrant des opportunités égales à toutes les sociétés spécialisées souhaitant y participer.

Les pays membres de la CD ainsi que toutes les parties intéressées doivent être tenus au courant tout au long de la procédure d'acquisition via le site Internet de la CD.

Les offres éligibles doivent respecter tous les critères établis par les pays membres et doivent contenir des informations exactes relatives aux coûts initiaux et d'entretien, y compris ceux pour la maintenance du système. Les offres doivent également comprendre les éventuels frais supportés par les autorités nationales des pays membres, frais liés à la mise en place de cette archive sur leurs propres serveurs qui doivent être compatibles avec l'archive acquise.

La délégation de la Roumanie estime que les offres soumises par les sociétés *toposoft* et *Kisters* ne contiennent pas toutes les informations nécessaires pour qu'une décision en la matière soit prise par les pays membres de la CD. Par conséquent, en l'absence d'une procédure d'acquisition préalable et transparente, des débats sur les offres en question ne sauraient avoir lieu.

La délégation de la Roumanie propose au Secrétariat et aux pays membres de la CD d'établir, dans un délai raisonnable, les conditions techniques requises pour l'archive en question.

La délégation de la Roumanie apprécie la documentation préparée par le Secrétariat sur proposition de l'Autriche qui montre avec clarté l'état des choses au sujet du projet de banque de données. Après avoir examiné la documentation soumise par le Secrétariat, nous pouvons constater le manque de certaines étapes du processus d'acquisition et le fait qu'on arrive directement aux offres des sociétés *toposoft* et *Kisters* sans que les exigences des pays membres aient été recueillies, et que le cahier des charges – étape obligatoire de toute acquisition publique – ait été dressé. »

59. Le groupe de travail pour les questions techniques considère les produits mentionnés dans les offres commerciales comme étant équivalents d'un point de vue technique et recommande d'acquérir celui qui est plus avantageux d'un point de vue économique sous réserve d'un examen positif par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la procédure d'adjudication et de financement.

Le groupe de travail pour les questions techniques transmet le document de travail DT III.5 (2013-2) au groupe de travail pour les questions juridiques et financières dans le but de l'étudier et d'assigner des fonds budgétaires appropriés.

III.6 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

60. Le Secrétariat a communiqué qu'il ne disposait pas d'informations nouvelles à ce sujet mais qu'il considérera les projets élaborés en la matière avec le soutien de la Commission européenne.

III.7 Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques

Point III.7.1 de l'Ordre du jour - « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012

61. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour comprise dans le DT III.1 – III.7 (2013-2).
62. Le Secrétariat a témoigné sa reconnaissance aux pays membres de la CD qui avaient fait parvenir des données vérifiées et complétées en réponse à la sollicitation comprise dans la lettre N° CD 182/IX-2013 du 16 septembre 2013.
63. Le groupe de travail a soutenu l'invitation adressée par le Secrétariat aux pays membres de la CD à faire parvenir dans les meilleurs délais possibles toutes les données faisant défaut, nécessaires pour éditer les publications portant sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

III.8 Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube

64. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur l'avancée de l'élaboration de ce thème dans le cadre du projet *NEWADA duo*.

IV. Questions d'exploitation et d'écologie

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

Point IV.1.1 de l'Ordre du jour - **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU**

65. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la CD aux travaux de la 23^e session du Comité de sécurité de l'ADN (DT IV.1.1 (2013-2)).

Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU**

66. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de la participation aux travaux portant sur l'actualisation du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU (DT IV.1.2 (2013-2)).

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

Point IV.2.1 de l'Ordre du jour - **Information sur l'avancée de la préparation d'un projet dans le domaine de la collecte et de l'élimination des déchets pour la navigation intérieure sur le Danube (CO-WANDA)**

67. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation d'un projet dans le domaine de la collecte et de l'élimination des déchets pour la navigation intérieure sur le Danube (CO-WANDA) (DT IV.2.1 (2013-2)).

68. A ce propos, le Secrétariat a rappelé aux délégations des pays membres la nécessité de lui fournir des informations au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets provenant des bateaux de navigation intérieure.

IV.3 Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » publié en 2012 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

69. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur la mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » publié en 2012 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales (DT IV.3 (2013-2)).

IV.4 Information du Secrétariat sur les résultats de la cinquième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales concernées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (Zagreb, septembre 2013)

70. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet du fait que la cinquième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales concernées, consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien avait été reportée à février 2014 (DT IV.4 (2013-2)).

V. Questions statistiques et économiques

V.1 Situation économique de la navigation danubienne en 2012 et 2013

71. Le groupe de travail a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT V.1 – V.2 (2013-2)) traitant de cette question à laquelle avaient été annexées des données reçues à titre volontaire des représentants de compagnies de navigation ayant participé au séminaire tenu à la CD le 17 septembre 2013.

72. Le Secrétariat a noté que les données reçues des pays membres de la CD, la plupart desquelles étaient arrivées au cours de la deuxième moitié du mois d'octobre et début novembre, étaient insuffisantes pour préparer des documents au sujet de la situation économique de la navigation danubienne en 2012 (et d'autant moins en 2013). Néanmoins, le traitement des données disponibles est en cours.
73. Actuellement, le Secrétariat ne dispose pas de données pour 2013, à l'exception de quelques données de la Serbie selon le formulaire DSO-1.

V.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2012 et 2013

74. Le groupe de travail a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT V.1 – V.2 (2013-2)) traitant de cette question.
75. Le Secrétariat a noté que les données reçues pour 2012 et 2013 étaient insuffisantes pour préparer l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et sur le canal Danube-mer Noire ».
76. Le groupe de travail a soutenu l'invitation adressée par le Secrétariat aux délégations des pays membres n'ayant toujours pas fourni de données à accélérer la préparation et l'envoi par les autorités compétentes nationales des données statistiques pour 2012 ainsi que pour 2013.

V.3 Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie

77. Le groupe de travail a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT V.3 – V.4 (2013-2)) traitant de cette question.
78. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la participation d'une représentante du Secrétariat à des manifestations d'organisations internationales : WP.6 (juillet, Genève) et groupe de travail d'Eurostat des statistiques des transports par voie navigable (octobre, Luxembourg).
79. Le groupe de travail a estimé opportun d'inviter les autorités compétentes des pays membres de la CD à considérer le tableau préparé par le Secrétariat au

sujet des amendements proposés au « Glossaire des statistiques de transport, 4^e édition » (ECE/TRANS/WP.6/2013/1) et de la terminologie et des définitions appropriées utilisées à la CD (Annexe 2 au DT V.3 – V.4 (2013-2)) et à présenter leurs éventuels propositions et commentaires qui pourraient être transmis ultérieurement en tant que proposition de la CD à la prochaine session du WP.6 en 2014, en vue d'examen.

80. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail au sujet du fait qu'à l'issue de l'examen de toute une série de questions à la séance du groupe de travail d'Eurostat, des conclusions avaient été tirées qui prévoyaient la poursuite du développement des contacts de travail et de la coopération entre la CD et Eurostat et pouvant également déterminer l'utilité de la poursuite de la mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie.
81. Le président a souligné au nom de la délégation d'Autriche qu'une consultation avec les autorités compétentes nationales était nécessaire dont les résultats seront communiqués au Secrétariat ultérieurement.
82. La délégation de la Russie a été d'avis qu'il était nécessaire d'examiner à titre complémentaire les questions posées, y compris en ce qui concernait la matrice harmonisée élargie de la distance entre les ports, avec des autorités compétentes nationales et de faire parvenir une réponse en février 2014. Cette proposition a été soutenue par la délégation de l'Ukraine.
83. La délégation de l'Allemagne a relevé l'importance de la collecte de données statistiques relatives aux bateaux également d'après les dimensions normalisées les plus fréquentes de ces derniers (85, 110 et 135 m).
84. Le groupe de travail a estimé opportun que les délégations procèdent aux consultations nécessaires avec les autorités compétentes nationales au sujet des questions susmentionnées et présentent au Secrétariat en février 2014 leurs propositions et commentaires éventuels pour élaborer une solution.

V.4 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

85. Le groupe de travail a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT V.3 – V.4 (2013-2)) traitant de cette question.

86. Le Secrétariat a informé que le « Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie » mis à jour avait été publié sur CD-ROM en 2013 et qu'il n'existait pas actuellement de propositions visant la modification des documents en vigueur ou l'élaboration de nouveaux documents.

V.5 Publications économiques et statistiques

Point V.5.1 de l'Ordre du jour - « **Annuaire statistique de la Commission du Danube** » pour 2010, 2011 et 2012

Point V.5.2 de l'Ordre du jour - « **Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne** » – mise à jour

87. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des publications sur les questions économiques et statistiques (DT V.5 (2013-2)).
88. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que les travaux en vue de la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2010, 2011 et 2012 se poursuivaient conformément à l'actuel Plan de travail de la CD en fonction de l'arrivée de données des pays membres de la CD. Un résultat pertinent de ces travaux peut être observé, entre autres, dans le document « Statistiques de la navigation danubienne en 2010 et 2011 » figurant sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne ».
89. Jusqu'à présent le Secrétariat n'a pas reçu de données statistiques pour 2011 (formulaires ST-1 à ST-16) de la Bulgarie, de la Hongrie et de la République de Moldova.
90. Le Secrétariat a fait savoir que toutes les publications sur des questions économiques et statistiques prévues par la Liste des publications de la Commission du Danube en 2013 étaient en principe préparées et figuraient sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». Notamment, la publication « Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2009 » sur CD-ROM a été

remise aux délégations lors de la présente séance du groupe de travail et doit être diffusé par la suite selon l'ordre établi.

91. Le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis et dans un volume éventuellement plus complet des données statistiques et autres renseignements pour la préparation des documents et des publications sur l'ensemble des questions statistiques et économiques prévues par le Plan de travail de la CD.
92. Le groupe de travail a également soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres de considérer la possibilité de désigner des personnes responsables et d'établir des contacts directs entre ces dernières et le Secrétariat afin d'accélérer la transmission de données statistiques à la Commission du Danube.

V.6 Observation du marché de la navigation danubienne

93. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème de l'observation du marché de la navigation danubienne (janvier-septembre 2013) (DT V.6 (2013-2)).
94. La délégation de la Slovaquie, ayant hautement apprécié le document préparé par le Secrétariat, a proposé de procéder, dans la mesure du possible, en poursuivant les travaux d'observation du marché, à une comparaison des conditions nautiques sur le Danube et sur le Rhin durant des périodes analogues. A son avis, il serait utile d'évaluer également le dynamisme des flux de marchandises franchissant Kelheim, Straubing et de considérer dorénavant la voie Rhin-Main-Danube comme étant un corridor de transport unitaire.
95. La délégation de l'Allemagne a émis un avis selon lequel il était nécessaire de tenir compte lors de ces travaux de l'influence de la situation sur le Rhin sur le marché de la navigation danubienne, par exemple, le cas de l'arrivée sur le Danube de grands bateaux rhénans d'une longueur de 135 m.
96. Dans le but de former définitivement une conception du projet « Observation du marché de la navigation danubienne » le Secrétariat invite derechef les autorités compétentes de la Serbie et de la Roumanie à présenter des données

mensuelles au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique de « Portes de fer I » et par le canal de Sulina.

97. Le groupe de travail a également examiné le projet du nouvel article 6.38 des DFND « Navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues de printemps, précipitations, basses-eaux » compris dans l'Annexe 2 au document de travail susmentionné.
98. Les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne ont objecté contre l'inclusion de cet article dans les DFND.
99. Le groupe de travail a proposé d'examiner cette question lors de sa prochaine séance une fois le texte du projet de l'article 6.38 des DFND précisé et complété selon des propositions reçues de la Serbie, de la Roumanie et de la Russie.

VI. Divers

VI.1 Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2014 »

100. Le groupe de travail a examiné le projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2014 » (DT VI.1 (2013-2)) et le transmet au groupe de travail pour les questions juridiques et financières pour qu'il soit présenté ultérieurement à la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

VI.2 Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2014 »

101. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2014 » (DT VI.2 (2013-2)), y a fait porter certaines précisions (DT VI.2 (2013-2)/Rev. 1) et le transmet au groupe de travail pour les questions juridiques et financières pour qu'il soit présenté ultérieurement à la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

VI.3 Particularités de la navigation sur le Danube pendant les crues de mai-juin 2013

102. Le groupe de travail a examiné une communication du Secrétariat au sujet des particularités de la navigation sur le Danube pendant les crues de mai-juin 2013 comprise dans la lettre N° CD 227/X-2013 du 28 octobre 2013 et a estimé opportun d'établir lors de sa prochaine séance sous quel format il convenait d'inclure dans le Plan de travail de la CD l'élaboration ultérieure du problème de la garantie de la sûreté dans les conditions de débits extrêmes d'eau.

* * *

*

103. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) (doc. CD/SES 81/...),

La Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'instituer un « groupe de rédaction des signaux de balisage » pour concerter le projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » et de charger le Secrétariat de prévoir la tenue de sa réunion le 7 avril 2014.
2. De charger le Secrétariat d'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (édition 2011) conformément aux Résolutions N^{os} 72 et 76 de la CEE-ONU.
3. De charger le Secrétariat de publier sur le site Internet de la CD le nouvel « Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure » dans les langues officielles de la CD et en anglais.

4. D'approuver le projet de document « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 » (doc. CD/SES 81/...) avec les informations d'Autriche, d'Allemagne, de Serbie, de Croatie, de Bulgarie, de Roumanie et d'Ukraine y étant contenues actuellement et de charger le Secrétariat de publier ce document sur le site Internet de la CD et de l'actualiser une fois reçues les informations faisant défaut pour le moment.
5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (24-25 septembre 2013) (doc. CD/SES 81/...).
6. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) (doc. CD/SES 81/...).

*

*

*

104. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion d'experts
pour les questions hydrotechniques**

1. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point VI.I du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82^e session (doc. CD/SES 80/46) a eu lieu les 24 et 25 septembre 2013.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Bulgarie, de Croatie, de Roumanie, de Serbie et de Slovaquie (*la Liste des participants figure en Annexe **).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef H. Schindler, ainsi que les conseillers(ères) MM. J. Matics, S. Tsrnakliyskiy, Mmes M. Marković et I. Smirnova et MM. C. Popa et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. P. Margić qui a salué les participants et a relevé l'importance de la solution aux questions hydrotechniques soumises à l'examen.
5. M. L. Grill (Autriche) a été réélu président de la réunion. M. J. Schiller (Allemagne) a été élu vice-président.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
 - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » – préparation d'une publication
4. Projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012
 - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
 - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
 - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
 - 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube

9. Divers

*

*

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - « **Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube** » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

7. La réunion d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2013-2)) traitant de ce point de l'Ordre du jour.

8. La délégation de l'Autriche a fait savoir que des propositions relatives à l'actualisation de la section autrichienne du Plan des grands travaux avaient été envoyées au Secrétariat.

9. Le Secrétariat a informé que plusieurs renseignements n'étant plus actuels relatifs aux projets avaient été identifiés dans le Plan des grands travaux.

10. La réunion d'experts invite les pays membres de la CD à vérifier l'ensemble des données relatives à leurs projets et communiquer les résultats de cette vérification d'ici le 10 octobre 2013 au Secrétariat, qui préparera à l'intention de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) un document avec les propositions des pays membres de la CD visant la mise à jour du Plan des grands travaux.
11. La réunion d'experts a pris connaissance avec un vif intérêt d'une présentation de la Roumanie au sujet de l'achèvement d'un des projets visant la protection des berges sur le canal de Sulina et de l'ouverture depuis fin juin 2013 de la navigation de nuit, ainsi que d'une présentation de l'Allemagne au sujet de projets en cours d'être mis en place ou envisagés sur le secteur allemand du Danube, le canal Main-Danube et le Main. La réunion d'experts a pris note des deux présentations.

Au point 2) de l'Ordre du jour - « **Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube** »
– **préparation d'un projet de publication**

2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

12. La réunion d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2013-2)) traitant de ce point de l'Ordre du jour. Le président de la réunion a relevé le haut niveau professionnel du travail accompli.
13. La réunion d'experts a pris note d'une présentation de la délégation d'Autriche au sujet de sa proposition concernant un système d'évaluation des conditions nautiques sur le Danube. La délégation de l'Autriche a également présenté de nouvelles informations au sujet du projet *NEWADA duo*.
14. A l'issue de débats prolongés, les délégations sont convenues au sujet du fait que la proposition autrichienne concernant la conception d'un système d'évaluation des conditions nautiques était en principe digne d'attention dans le futur.
15. Néanmoins, la délégation d'Allemagne a émis des doutes en indiquant que, vu des conditions géomorphologiques diverses (hydraulicité, section

transversale du courant d'eau, angle de la surface, spécificité de la surface du fond) le tirant d'eau en charge serait différente même si l'on se fondait sur une même profondeur du parcours navigable. Pour cette raison, elle a proposé d'avoir en vue lors de l'établissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques les distinctions entre les conditions-cadres existant sur les secteurs considérés situés le long de la voie navigable du Danube.

16. La délégation de Roumanie a remarqué à ce propos qu'il convenait de prendre en compte les distinctions systémiques entre le Haut et le Bas-Danube, notamment en ce qui concernait le charriage de sédiments.
17. Les délégations de Roumanie et d'Allemagne ont proposé de poursuivre l'examen de la proposition autrichienne.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » – préparation d'une publication

18. La réunion d'experts a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat sous ce point de l'ordre du jour.
19. Le Secrétariat a informé que des données pour l'Ouvrage de référence hydrologique n'avaient été reçues que des autorités compétentes de la Roumanie.
20. Ayant apprécié l'approche active du Secrétariat visant le complètement des données dont il disposait relatives aux niveaux et débits de l'eau par stations hydrométriques situées sur les secteurs nationaux des pays membres, la réunion d'experts a soutenu la sollicitation du Secrétariat de vérifier et compléter ces données et de les présenter dans les délais impartis.
21. La finalisation des travaux portant sur cette publication dépend du moment où le Secrétariat recevra des pays membres de la Commission du Danube l'ensemble des données, conformément au schéma approuvé par la Commission du Danube de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 », ainsi que du volume de ces données.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau

**navigable par principales stations
hydrométriques sur le Danube pour la
période 1981-2010 »**

22. Un projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 » qui comprenait des données reçues de l'Allemagne et de l'Autriche avait été soumis à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques en mars 2013.
23. Jusqu'à présent, des informations pour ledit document sont arrivées à titre additionnel de la Croatie, de la Serbie et de la Roumanie.
24. La Bulgarie a promis de fournir les données requises d'ici fin octobre 2013.
25. La Slovaquie vérifiera l'état des travaux sur le nouveau calcul et en informera le Secrétariat.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »

26. Dans le cadre de sa communication sous ce point de l'Ordre du jour, le Secrétariat a rappelé aux experts que selon les Règles de procédure en vigueur, les dépenses pour l'acquisition de biens et de services d'un coût dépassant 10 milliers d'euros (net) sont effectuées suite à un appel d'offres, compte tenu de la législation du pays où siège la Commission du Danube.
27. L'Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions financières et administratives a confirmé ce fait en se référant à une procédure appropriée selon l'article 6.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » et a relevé que, en cas de dérogation aux règles en vigueur, une justification suffisante et l'adoption d'une décision appropriée par la session de la Commission du Danube seraient nécessaires. En l'occurrence, le temps restant jusqu'à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques pouvait être utilisé pour préparer et établir les documents d'un appel d'offres.
28. A l'issue de la réunion d'experts, la délégation de Roumanie a transmis par écrit son avis comprenant ce qui suit :

« En tant que commentaire général, la délégation de la Roumanie considère que, pour soumettre à l'intention d'un groupe de travail de la CD de telles offres de produits et/ou services, il est nécessaire d'établir la nécessité de ces produits et/ou services pour notre organisation, de ne pas substituer le travail d'un fonctionnaire du Secrétariat qui travaille d'habitude avec des telles données et aussi de ne pas augmenter les dépenses dans le budget de la CD.

La délégation de la Roumanie considère que le processus d'acquisition doit comprendre les étapes suivantes :

- Premièrement, on doit désigner l'architecture technique et informatique envisagée pour l'achèvement des tâches et responsabilités prévues par la Convention de Belgrade.

Sur cette base, on doit faire un inventaire des produits et/ou services nécessaires pour la modernisation et l'amélioration de la capacité de fonctionnement de l'organisation.

- Dans une seconde étape, on doit discuter dans le groupe de travail pour les questions juridiques et financières cette liste des produits et services. La présence sur cette liste de chaque produit et/ou service doit être très bien justifiée.
- Après avoir obtenu l'avis juridique et financier, on doit procéder à une acquisition transparente, ouverte à toutes les compagnies intéressées. Les détails de la procédure d'acquisition doivent être présentés aux Etats membres par la publication sur le site Internet de la CD.

De l'avis de la délégation roumaine, les propositions présentées par le Secrétariat concernant les compagnies *Kisters* et *toposoft* n'ont pas suivi une telle procédure. »

29. La délégation de la Serbie a soutenu la proposition de la Roumanie et a informé au sujet du fait que le Service hydrométéorologique républicain de Serbie (*RHZS*) a acquis depuis trois ans une bonne expérience en ce qui concerne les logiciels de la firme *Kisters*.
30. Le président s'est référé au fait que la formation d'une structure technique et informatique-technique, ainsi que l'identification d'un cercle d'exécutants potentiels avait été réalisé lors des précédentes réunions d'experts pour les questions hydrotechniques en recourant pour ce faire aux avis reçus des

Etats membres de la CD. Lors des précédentes réunions d'experts a été également confirmée la nécessité d'acquérir une banque de données appropriée.

Il a souligné par la suite l'urgence de l'implémentation d'une banque de données dans le sens d'un style de travail efficace et moderne et que seulement grâce à ce fait il était possible d'accomplir de manière adéquate les exigences découlant du Plan de travail de la CD, tout en répondant aux nouveaux défis de l'époque.

31. A l'issue de débats prolongés, compte tenu de la proposition soumise par l'Autriche, la réunion d'experts a été d'accord qu'il convenait de dresser une documentation relative au cours précédent du processus d'acquisition et recommander aux autres organes de la Commission du Danube de prendre une décision.

Au point 6) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

32. La réunion d'experts a pris note des informations des experts de l'Autriche et de l'Allemagne à ce sujet.

Au point 7) de l'Ordre du jour - Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012

33. La réunion d'experts a soutenu une fois de plus la sollicitation du Secrétariat de vérifier et compléter les données relatives aux niveaux et débits de l'eau par stations hydrométriques situées sur les secteurs nationaux des pays membres diffusées par la lettre N° CD 182/IX-2013 du 16 septembre 2013 et de les soumettre au Secrétariat dans les délais impartis.

7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

34. Pour mettre à jour le « Profil en long du Danube », le Secrétariat a reçu des données présentées sous des formes diverses de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Serbie. Pour cette raison, par la lettre N° CD 170/VIII-2013 du 5 août 2013, le Secrétariat a adressé aux pays membres une sollicitation appropriée en demandant, pour terminer les travaux sur ce document, de fournir des données mises à jour selon le schéma diffusé (DT 7.2 (2013-2)).
35. Tout en soutenant la sollicitation du Secrétariat, la réunion d'experts invite les autorités compétentes des pays membres à fournir ces données dans les meilleurs délais.

7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés

36. Pour mettre à jour ladite publication, des données sont arrivées de l'Allemagne et de l'Autriche.
37. Tout en soutenant la sollicitation du Secrétariat, la réunion d'experts invite les autorités compétentes des pays membres à fournir ces données dans les meilleurs délais.

7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

38. Voir la partie du présent Rapport traitant du point 2 de l'Ordre du jour.

7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

39. Voir la partie du présent Rapport traitant du point 3 de l'Ordre du jour.

7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydro-métriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

40. Voir la partie du présent Rapport traitant du point 4 de l'Ordre du jour.

Au point 8) de l'Ordre du jour - Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube

41. La réunion d'experts a pris note d'une information du Secrétariat de la CD au sujet de la coopération avec le projet *NEWADA duo*. Le Secrétariat continuera d'informer sur l'avancée des travaux du projet *NEWADA duo*.

Au point 9) de l'Ordre du jour - Divers

42. La réunion d'experts a pris note d'une information d'un expert autrichien au sujet de prescriptions en vigueur en Autriche et traitant de l'interruption de la navigation lorsque les valeurs prescrites du niveau de l'eau étaient dépassées.

43. Le Secrétariat de la CD a informé la réunion d'experts qu'il disposait d'une information à ce propos dressée sur la base de diverses prescriptions en vigueur en Allemagne, Autriche, Slovaquie, Hongrie et Serbie. Le Secrétariat pouvait présenter cette information, complétée si possible par des données reçues des autres pays membres de la CD, à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013).

* *

*

44. La réunion d'experts a relevé les grands mérites de M. Leo Grill, son président depuis de nombreuses années, qui arrive au terme de sa carrière et va prendre sa retraite et lui a témoigné son énorme reconnaissance.

* *

*

45. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) en vue d'examen.

III

**AUTRES DOCUMENTS
DE LA QUATRE-VINGT-ET-UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE 2014

(en euros)

CHAPITRE DES RECETTES			CHAPITRE DES DEPENSES		
I. BUDGET ORDINAIRE					
2.5.1	Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 138 213,00 x 11	1 520 343,00	2.6.1	Traitements des fonctionnaires	584 244,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent, dont : - disponibilités sur le compte en banque et en - remboursement de la TVA - solde des fonds de la tenue des réunions du Comité préparatoire - paiement d'avances	229 400,00	2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	607 426,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire	55,00	2.6.3	Frais d'administration	221 625,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	500,00	2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires, dont : - missions 35 000,00 - déplacements - congés des fonctionnaires 33 287,00	68 287,00
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	1 000,00	2.6.5	Edition des publications de la Commission - publications 22 150,00 - projet de banque de données 58 450,00	80 600,00
2.5.6	Différence de cours		2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions	47 700,00
2.5.7	Autres recettes (> 10% du Fonds de réserve)	41 000,00	2.6.7	Achats des livres et d'autres publications	3 200,00
			2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et des moyens de transport	116 100,00
			2.6.9	Achat de vêtements de travail	
			2.6.10	Service médical	53 500,00
			2.6.11	Frais de représentation	4 000,00
			2.6.12	Fonds culturel	1 000,00
			2.6.13	Versements aux organisations internationales	
			2.6.14	Différences de cours	
			2.6.15	Frais bancaires	4 000,00
			2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée	
			2.6.17	Interprétation supplémentaire	
			2.6.20	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	616,00
	TOTAL budget ordinaire	1 792 298,00			1 792 298,00
II. FONDS DE RESERVE					
	a) Solde pour 2013	102 636,00			
	b) Versements volontaires des observateurs (attendus)	69 100,00	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	171 736,00
	TOTAL Fonds de réserve	171 736,00			171 736,00
	TOTAL (BO + FR)	1 964 034,00			1 964 034,00
III. DETTE A LONG TERME (SERA VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE SUIVANT)					
			2.6.18	Solde créditeur	

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-et-unième session

Annexe 1
au doc. CD/SES 81/8

**Budget
pour 2014
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)**

Article	Titre	2012		2013	2014	Différence des données budgétaires pour 2014 par rapport à 2013		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	Appointements des fonctionnaires							
	2.6.1.1 Traitements de base	547 344,00	538 280,00	552 258,00	547 344,00	-4 914,00	-0,9%	Voir Annexe 2 + transmission des affaires lors du remplacement du mandat
	2.6.1.2 Primes pour ancienneté de service	109 476,00	104 040,00	49 299,00		-49 299,00	-100,0%	Remplacement de mandat
	2.6.1.3 Primes linguistiques							
	2.6.1.4 Allocations pour enfants	33 300,00	33 300,00	36 150,00	36 900,00	750,00	2,1%	
	2.6.1.5 Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente							Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve
	TOTAL	690 120,00	675 620,00	637 707,00	584 244,00	-53 463,00	-8,4%	
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés							
	2.6.2.1 Appointements de base	452 184,00	443 643,00	455 844,00	455 844,00			Voir Annexe 3
	2.6.2.2 Primes pour ancienneté de service	26 286,00	26 402,00	28 392,00	30 562,00	2 170,00	7,64%	La prime d'ancienneté augmente dans 5 cas
	2.6.2.3 Primes linguistiques	72 468,00	71 927,00	72 936,00	76 020,00	3 084,00	4,2%	La prime linguistique augmente dans 1 cas
	2.6.2.4 Travail supplémentaire							
	2.6.2.5 Interprétation supplémentaire							
	2.6.2.6 Récompenses matérielles			3 700,00		-3 700,00	100,00%	
	2.6.2.7 Assurances sociales	69 300,00	41 560,91	57 000,00	45 000,00	-12 000,00	-21,05%	Pas d'augmentation de la contribution de l'employeur
	TOTAL	620 238,00	583 532,91	617 872,00	607 426,00	-10 446,00	-1,69%	

Article	Titre	2012		2013	2014	Différence des données budgétaires pour 2014 par rapport à 2013		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.3	Frais d'administration							
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	2 800,00	2 754,50	2 800,00	2 000,00	-800,00	-28,57%	
2.6.3.2	Imprimés	500,00	478,20	500,00	500,00			
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, télécopie	12 000,00	8 231,60	12 000,00	9 000,00	-3 000,00	-25,00%	
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	47 527,02	48 360,00	48 360,00		0%	
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	87 000,00	82 632,45	89 000,00	96 680,00	7 680,00	8,63%	<i>Une augmentation supplémentaire du loyer du conseiller de la Hongrie est attendu</i>
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	22 000,00	16 033,84	20 000,00	21 240,00	1 240,00	6,20%	<i>Nouveau contrat à tarifs fixes</i>
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires							
2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	9 000,00	5 332,26	7 500,00	7 245,00	-255,00	-3,40%	<i>Réduction des frais suite à un nouveau contrat à tarifs fixes</i>
2.6.3.9	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires							
2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 500,00	8 778,89	9 500,00	9 000,00	-500,00	-5,26%	
2.6.3.11	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires							<i>Réuni à l'article 2.6.3.17</i>
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	13 000,00	10 160,19	13 500,00	12 000,00	-1 500,00	-11,11%	
2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires							<i>Réuni à l'article 2.6.3.17</i>

Article	Titre		2012		2013	2014	Différence des données budgétaires pour 2014 par rapport à 2013		Explication de la différence
			Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
	2.6.3.14	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	2 000,00	1 728,55	2 000,00	1 500,00	-500,00	-25,00%	
	2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	7 510,00	7 270,10	8 000,00	8 500,00	500,00	6,25%	
	2.6.3.16	Assurances des biens	5 000,00	3 926,94	4 000,00	3 600,00	-400,00	-10,00%	<i>Réduction des dépenses (nouveau contrat)</i>
	2.6.3.17	Frais divers	2 500,00	1 280,15	2 500,00	2 000,00	-500,00	-20,00%	
		TOTAL	221 170,00	196 134,69	219 660,00	221 625,00	1 965,00	0.89%	
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires								
	2.6.4.1	Missions							
	2.6.4.1.1	Voyage	15 400,00	6 738,20	15 200,00	15 200,00		0%	<i>voir Annexes 4 et 5</i>
	2.6.4.1.2	Allocations journalières	10 100,00	5 683,00	10 100,00	10 100,00		0%	
	2.6.4.1.3	Logement	9 700,00	6 460,22	9 700,00	9 700,00		0%	
	2.6.4.2	Déplacements							
	2.6.4.2.1	Voyage		82,00	5 162,00		-5 162,00	100,00%	
	2.6.4.2.2	Subsides		4 532,00	64 842,00		-64 842,00	100,00%	
	2.6.4.2.3	Allocations journalières		64,00	5 328,00		-5 328,00	100,00%	
	2.6.4.3	Congés							
	2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 500,00	5 666,42	10 481,00	10 481,00		0%	
	2.6.4.3.2	Subsides de congé	22 806,00	21 677,00	22 806,00	22 806,00		0%	
		TOTAL	67 506,00	50 902,84	143 619,00	68 287,00	-75 332,00	-52,5%	

Article	Titre	2012		2013	2014	Différence des données budgétaires pour 2014 par rapport à 2013		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	19 975,00	5 506,43	27 075,00	80 600,00	53 525,00	197,69%	<i>Voir Annexe 6</i>
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	48 650,00	38 515,47	43 700,00	47 700,00	4 000,00	9,15%	<i>Voir Annexe 8</i>
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 850,00	1 787,54	3 790,00	3 200,00	-590,00	-15,57%	<i>Revue spécialisée, textes de loi, bulletin de presse hongrois</i>
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	12 100,00	11 073,64	17 635,00	116 100,00	98 465,00	558,35%	<i>Voir Annexe 7</i>
2.6.9	Achat de vêtements de travail							
2.6.10	Service médical	59 000,00	56 576,84	63 600,00	53 500,00	-10 100,00	-15,88%	<i>Economies suite au remplacement du mandat et à la réduction du nombre d'assurés</i>
2.6.11	Frais de représentation	2 000,00	1 658,39	2 000,00	4 000,00	2 000,00	%	
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	124,19	1 000,00	1 000,00		0%	
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		5 466,10					
2.6.15	Frais bancaires	3 660,00	5 553,90	5 000,00	4 000,00	-1 000,00	-20,00%	<i>Economies suite à l'utilisation de procédures bancaires électroniques</i>
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire							
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00	70,37	686,00	616,00	-70,00		
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations							
TOTAL		1 748 179,00	1 632 523,31	1 783 344,00	1 792 298,00	8 954,00	0,5%	

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat	4.796,00
Ingénieur en chef	4.532,00
Adjoint au Directeur général	4.532,00
Conseiller	3.969,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<i>en euros</i>
Interprète	2.960,00
Interprète-archiviste	2.547,00
Comptable-caissier	2.340,00
Rédacteur-correcteur	2.110,00
Technicien en graphisme informatique	2.110,00
Secrétaire	2.032,00
Dactylographe	1.710,00
Gérant d'immeuble-économe	1.710,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.629,00
Chauffeur	1.595,00
Portier	1.320,00
Femme de service	1.182,00

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations,
conférences et réunions internationales en 2014**

Il est prévu que des membres du Secrétariat participent aux manifestations internationales suivantes :

I. Point de destination Genève

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE -ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI
7. Groupe de travail pour la préparation d'une DoS (*Declaration of Security*)

II. Point de destination Strasbourg

1. Groupe de travail d'Eurostat (Luxembourg) et de la CCNR pour les statistiques des transports intérieurs
2. Comité RAINW AT
3. Session de printemps de la CCNR
4. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
5. Session d'automne de la CCNR

III. Point de destination Bruxelles

1. Groupe de travail de la Commission européenne sur le changement climatique
2. Groupe de volontaires de la Commission européenne sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau (groupe commun pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure)
3. Rencontre consultative à l'UE sur la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et le développement de la navigation intérieure européenne
4. Groupe de travail sur les programmes NAIADES/PLATINA/NELI, ECCONET et EWENT à la Commission européenne
5. Groupe de travail commun de la Commission européenne (JWG) sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

IV. Point de destination Kiev/Odessa

1. Rencontre consultative avec les autorités compétentes d'Ukraine sur des questions techniques concernant le Danube
2. Forum international sur l'enseignement et la formation de cadres dans la navigation intérieure

V. Point de destination Zagreb

1. Séance commune de la CD, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save sur des questions mentionnées dans la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien et sur des problèmes de la navigation intérieure lors de la mise en œuvre de la Directive cadre de l'UE sur les cours d'eau
2. Session de printemps de la CIBS
3. Session d'automne de la CIBS

VI. Point de destination Vienne

1. Rencontre consultative avec *via donau* sur des questions traitant de la stratégie de l'UE pour la région du Danube

VII. Point de destination encore inconnu

1. Réunion « Forum GIS Danube »
2. Séance DISC
3. Groupe de travail international « Inland ECDIS »
4. Groupe de travail international « Inland ENC »
5. Séance de l'organisation internationale PIANC/AIPCN (Séminaire organisé par la CCNR et PIANC en vue de la création d'une plate-forme mondiale d'information pour la navigation intérieure)
6. Séance sur la thématique RIS/SIF
7. Séance sur le projet de développement des ports DaHar et sur le projet HINT (la CD jouit dans ces projets du statut d'observateur)
8. Séance sur le projet CO-WANDA
9. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
10. Séance du Groupe de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a) (*Steering Group for Priority Area 1 a) of the EUDRS*) (GP DP 1 a)) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
11. Séance dans le cadre du master-plan pour *LNG*

VIII. Missions imprévues

--

Le montant de 35.000,- euros maximum est mis à la disposition du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube en 2014 pour les manifestations susmentionnées, et comprend les taxes de participation aux conférences et les primes d'assurance des personnes envoyées en mission. Les fonds économisés lors des missions planifiées peuvent être utilisés pour des missions de service imprévues.

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Belgique	68,00	133,00
Bulgarie	48,00	110,00
Allemagne	76,00	118,00
France	77,00	137,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Italie	70,00	134,00
Croatie	50,00	129,00
Luxemburg	61,00	95,00
République de Moldova	59,00	139,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Autriche	72,00	119,00
Pologne	55,00	106,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Suisse	74,00	150,00
Slovaquie	64,00	99,00
Slovénie	60,00	120,00
République tchèque	61,00	109,00
Turquie	48,00	110,00
Ukraine	59,00	145,00

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
prévues pour 2014

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	« Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »	100	A F R	Partiellement en couleurs, couverture en plastique rigide amovible avec des encarts Fichier PDF dans la section accessible au public du site Internet de la CD	2.500,-
2.	« Recueil de prescriptions concernant l'équipage et le personnel des bateaux de navigation intérieure »*	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	
3.	Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube	50		Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	800,-

* Prévu dans le Plan de travail de la CD pour 2013/2014 mais difficilement réalisable en 2014.

4.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012	50 exemplaires par publication	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	2.000,-
5.	« Profil en long du Danube » (<i>édition mise à jour</i>)*	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	
6.	« Album des ponts sur le Danube » (<i>édition mise à jour</i>)*	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	
7.	« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »*	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	
8.	« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie CD-ROM	3.000,-

* Prévu dans le Plan de travail de la CD pour 2013/2014 mais difficilement réalisable en 2014.

9.	« Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »	50		Couverture flexible en carton, imprimerie Fichier PDF dans la section accessible au public du site Internet de la CD	
10.	Annuaire statistique pour 2009, 2010 et 2011	3x50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	4.500,-
11.	« Recueil d'informations au sujet des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (édition mise à jour)	50	A F R	CD-ROM (en cas d'arrivée de nouvelles informations)	
12.	Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie (édition mise à jour)	70	A F R	CD-ROM (en cas d'apparition d'amendements)	
13.	BANQUE DE DONNEES				(58.450,-)
14.	Procès-verbaux de toutes les sessions sous une forme actualisée, 2014	35	A F R	CD-ROM	

15.	Glossaire de la navigation danubienne, 2014	50	A F R	Couverture flexible (par des moyens propres) CD-ROM	
		50	E		
16.	Catalogue des publications de la Commission du Danube, 2014	35	A F R E	Couverture flexible (par des moyens propres)	
17.	Mise à jour du web-design et programmation, frais de web-hosting et de domain name		A F R E	Internet	1.000,-
18.	Acquisition de papier, transparents, cartouches pour les photocopieuses et les imprimantes, CD-ROM et autres consommables				6.000,-
19.	Frais d'édition imprévus				1.000,-
20.	Brochures sur la CD	500	A F R E		350,-
	TOTAL:				80.600,-

L I S T E

d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2014

N°	Nom de l'objet	Prix en euros
1.	Remplacement des composants hors service du réseau d'ordinateurs	1.000
2.	Logiciels (anti-virus et autres)	1.000
3.	Remplacement de meubles et d'équipements de service	6.000
4.	Remplacement des ordinateurs des interprètes (5 pièces – logiciel + écran)	4.300
5.	Ecran pour le projecteur (240 cm) dans la salle de réunions	1.000
6.	Imprimante de réseau en couleurs	1.000
7.	Installation de reliure Fastbind Boox TerZero Mini – 120	220
8.	Guillotine coupe-papiers IDEAL 4705	1.580
9.*	Central téléphonique	11.000
10.*	11 Notebooks	4.000
11.*	25 imprimantes	6.000
12.*	Scanner	1.000

* Pour les achats figurant aux positions 9 à 19 des montants estimatifs sont indiqués.

13. *	Equipement de bureau	5.000
14. *	Système d'alerte d'incendie	19.500
15. *	Système de surveillance vidéo de l'immeuble	12.500
16. *	Moquette dans les escaliers	2.500
17. *	2 installations de photocopie	10.000
18. *	Système de traduction simultanée	24.000
19. *	Remplacement des serveurs et des logiciels du système de réseau	4.500
	TOTAL:	116.100

* Pour les achats figurant aux positions 9 à 19 des montants estimatifs sont indiqués.

à l'article 2.6.6

**FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2014**

EUR

N°	Dénomination	Date	Nombre de jours d'interprétation	Nombre de langues d'interprétation	Montant en euros (sans TVA)
1	Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »	11-13 mars 2014	2	3	3.600
2	Réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube	25 mars 2014	1	3	1.800
3	Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques	26-27 mars 2014	1	3	1.800
4	Groupe de rédaction des signaux de balisage	7-8 avril 2014	1	3	1.800
5	Séance du groupe de travail pour les questions techniques	8-11 avril 2014	3	3	5.400
6	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	13-16 mai 2014	3	3	5.400

7	Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube	juin 2014	1	3	1.800
8	Réunion du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure	septembre/octobre 2014 (1 jour)	1	3	1.800
9	Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques	septembre/octobre 2014 (3 jours)	2	3	3.600
10	Séance du groupe de travail pour les questions techniques	novembre 2013 (4 jours)	3	3	5.400
11	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	novembre 2014 (4 jours)	3	3	5.400
12	Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube	décembre 2014	1	3	1.800
13	Frais d'interprétation simultanée pour des séances imprévues (réserve)		1	3	1.800

14	Frais de service de maximum 5 manifestations spéciales en anglais				2.200
	Service technique, frais d'organisation au cours des sessions et des réunions				4.100
	TOTAL	31 jours de séance 12 réunions 1 jour de réserve	23 jours d'interprétation simultanée		47.700

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

**de la Quatre-vingt-deuxième session
de la Commission du Danube**

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube les points suivants :
- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
 - 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 - 2. Information sur l'état de la mise en œuvre de NAIADES II
 - 3. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions nautiques
 - 4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - 5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014)

- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
6. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 mars 2014)
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions d'exploitation et d'écologie
7. Questions statistiques et économiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions statistiques et économiques
 - b) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (25 mars 2014)
8. Questions juridiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) traitant des questions juridiques
 - b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
9. Questions financières
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) traitant des questions financières
 - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2013

- c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2013
- 10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube
- 11. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session de la CD (*projet*)
- 12. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube
- 13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube
- 14. Divers
- II.** Convoquer la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube le 3 juin 2014.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-et-unième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Quatre-vingt-et-unième session, non inclus dans ce volume,
édités séparément ou conservés dans les archives du Secrétariat**

« Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 » (doc. CD/SES 81/12).